



GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

Référence : **ADB/ITB/CGSP/2015/0006**

Banque Africaine de Développement

Département des Services Généraux et des Achats

APPEL D'OFFRES OUVERT

TYPE DE MARCHÉ : TRAVAUX

INVITATION À SOUMISSIONNER

**APPEL D'OFFRES : RENOVATION DE
LA VILLA DUPLEX RESIDENTIELLE N°06
DE LA BAD A ABIDJAN – COCODY
AMBASSADE**

NUMERO DE L'APPEL D'OFFRES:

REF: ADB/ITB/CGSP/2015/0006

Date de Lancement: 12/02/2015

**Division des
Achats
Institutionnels**



TABLE DES MATIÈRES

Référence	Sommaire	Action
Section 1	Instructions aux Soumissionnaires (IS)	Pour information
Annexe I	Données Particulières de l'Appel d'Offres	Pour information
Annexe II	Cahiers des Charges / Spécifications Techniques/ Plans	Pour information
Annexe III	Formulaire de soumission des propositions	A REMPLIR [NB : Tous les Formulaires (de l'Appendice A à H) sont à renseigner par les Soumissionnaires Potentiels]
	<i><u>Appendice A</u> – Déclaration de conformité</i>	
	<i><u>Appendice B</u> – Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire</i>	
	<i><u>Appendice C</u> – Formulaire de renseignements sur le partenaire au groupement</i>	
	<i><u>Appendice D</u> – Évaluation de la qualification (acceptation/rejet)</i>	
	<i><u>Appendice E</u> – Antécédents en matière de différends</i>	
	<i><u>Appendice F</u> – Formulaire de déclaration des conflits d'intérêts</i>	
	<i><u>Appendice G</u> – Évaluation technique</i>	
	<i><u>Appendice H</u> – Devis quantitatif/bordereau des prix</i>	
Annexe IV	Critères de Qualification	Pour information
Annexe V	Conditions Générales et Particulières	Pour information



LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

1. La Banque Africaine de Développement ci-après dénommée « BAD » ou « la Banque » invite par le présent Appel d'Offres, les entreprises ou groupements d'entreprises éligibles remplissant les critères de qualification définis à l'annexe I du présent dossier, à présenter leur meilleure offre sous pli fermé pour la réalisation des travaux de rénovation de la villa duplex N°6 de la BAD à Abidjan-Cocody Ambassade, tels que décrits dans l'Invitation à soumissionner.
2. Les propositions des soumissionnaires devront être soumises à la Banque selon les modalités indiquées à l'annexe I et dans les délais (date et heure) requis dans le présent dossier d'appel d'offres (DAO). Les exigences de la Banque sont décrites à l'annexe II.
3. La Banque est une institution régionale multilatérale de financement du développement notée 'AAA'. Elle a été créée en 1963 pour contribuer au développement économique et au progrès social durables des pays africains. La Banque compte 79 pays membres, dont tous les 53 pays africains et 26 pays membres non africains (Amériques, d'Europe et d'Asie).
4. Les principales fonctions de la Banque sont les suivantes : i) utiliser les ressources mises à sa disposition pour financer des projets et programmes d'investissement qui tendent au développement économique et social des États membres régionaux ; ii) fournir l'assistance technique qui pourrait être nécessaire en Afrique pour l'étude, la préparation, le financement et l'exécution de projets et programmes de développement ; iii) favoriser l'investissement en Afrique de capitaux publics et privés dans des projets ou programmes de nature à contribuer au développement économique ; et iv) satisfaire les demandes d'assistance dans la coordination des politiques et plans de développement des pays membres régionaux (PMR). Dans ses opérations, la Banque doit également prêter une attention spéciale aux projets et programmes en faveur de l'intégration régionale.
5. La Banque a démarré ses activités à son Siège d'Abidjan (Côte d'Ivoire) le 1^{er} juillet 1966. Pour une meilleure coordination de ses activités, la Banque dispose de bureaux extérieurs dans certains de ses PMR.
6. Veuillez noter que les informations contenues dans l'Invitation à soumissionner visent à aider les soumissionnaires à remplir et soumettre leurs propositions. Les soumissionnaires doivent lire attentivement l'Invitation à soumissionner et respecter les instructions données. Ils devront remplir et soumettre le Formulaire de soumission des propositions (annexe III) conformément aux Instructions aux soumissionnaires (section 1), aux Données particulières de l'appel d'offres (annexe I), aux Cahiers des charges/spécifications techniques/plans (annexe II), aux Critères de qualification (annexe IV), et aux Conditions générales et particulières (annexe V). La Banque n'est soumise à aucune autre condition ni modalité, sauf convention écrite contraire.
7. Tout soumissionnaire éligible intéressé à participer aux différentes opportunités d'affaires lancées par la Banque, devra s'enregistrer sur le site Internet de la BAD à travers le lien suivant : <http://www.afdb.org/en/about-us/corporate-procurement/vendor-kiosk/>.
8. Les documents indiqués dans la DP pourront être téléchargés sur le site web de la Banque, à l'adresse URL suivante : <http://www.afdb.org/en/about-us/corporate-procurement/>.
9. Dans l'attente de recevoir votre offre nous vous prions d'agréer nos salutations respectueuses et nos remerciements pour l'intérêt que vous manifestez à être au nombre des fournisseurs de la Banque Africaine de Développement.



SECTION 1 : INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES DONNEES GÉNÉRALES

1.Éligibilité des soumissionnaires, des Biens, des Services et Tes travaux – Conformément à la Directive Présidentielle relative aux règles régissant les Acquisition Institutionnelles de la Banque africaine de développement, les biens, services et travaux acquis par la Banque devront provenir d'un pays membre de la Banque et être fournis par les soumissionnaires d'un pays membre de la Banque. Les critères d'éligibilité de la Banque, tels que définis dans la Directive Présidentielle sont énoncés dans le présent DAO.

2.Éthique, intégrité, lutte contre la corruption et équité en matière d'acquisition

2.1.Veuillez noter que la Politique de la Banque fait obligation aux soumissionnaires/fournisseurs d'observer les normes d'éthique les plus élevées tout au long du processus d'achat et d'exécution des marchés. Conformément à cette Politique, la Banque rejettera toute offre s'il est établi que le Soumissionnaire ou l'un des membres de son personnel ou encore l'un de ses agents, consultants, sous-traitants ou prestataires de services s'est rendu coupable, directement ou indirectement, d'actes de « corruption », de manœuvres « frauduleuses », de pratiques « collusoires » et « coercitives », et d'actes d'« obstruction » dans le cadre du présent marché. Les termes applicables sont définis dans les Conditions Générales et Particulières du présent DAO. La Banque se réserve le droit de déclarer le Soumissionnaire exclu de tout processus d'acquisition futur pouvant aboutir à la conclusion de contrats.

2.2. Tout Soumissionnaire/Prestataire de services ou Fournisseur qui offrira un cadeau de quelque valeur que ce soit à un Membre du Personnel de la Banque sera réputé d'influencer le processus d'acquisition. Par conséquent, la Banque aura la latitude de rejeter toute proposition si elle estime qu'un cadeau a été offert à cette fin.

2.3. Il convient de noter que les Soumissionnaires/Fournisseurs ont l'obligation de se conformer au Code de bonne conduite des fournisseurs de la Banque ; code de conduite figurant dans les Conditions générales et particulières du DAO.

3.Conflits d'intérêts – Un Soumissionnaire ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Les soumissionnaires devront déclarer tout conflit d'intérêts potentiel ou réel, dans le formulaire de déclaration de conflits d'intérêts. Tout soumissionnaire se trouvant en situation de conflit d'intérêt sera disqualifié.

4.Groupement d'entrepreneurs

4.1. En cas de groupement d'entrepreneurs ou de toute autre approche de partenariat, les soumissionnaires devront produire des renseignements complets sur le groupement et la nature de leur relation avec les autres membres. Les soumissionnaires ayant constitué un groupement devront désigner un représentant autorisé (en lui délivrant une procuration en bonne et due forme, signée par un représentant dûment mandaté par le groupement). Dans une telle condition, le représentant sera habilité à entreprendre toute action pour le compte et au nom de tous les membres du groupement, et de soumissionner pour le marché. Chaque membre devra remplir les critères de qualification définis dans la Directive Présidentielle.

4.2.Un groupement d'entreprises ne doit pas comprendre plus de quatre partenaires. Un membre au moins devra fournir 40% du montant du marché et chacun des autres membres devra détenir au moins 20% des parts.

4.3.Tous les membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution de tout contrat qui sera attribué au groupement.



DEMANDES D'ÉCLAIRCISSEMENTS SUR LE PROCESSUS D'ACQUISITION

5. Les soumissionnaires devront assumer pleinement, à leurs propres frais et risques, la responsabilité de l'obtention des informations qui pourraient les aider à préparer leur offre et à signer le contrat.
6. **Modifications de l'Invitation à soumissionner** – La Banque se réserve le droit de modifier le contenu de l'Invitation à soumissionner sans engager sa responsabilité à l'égard d'un quelconque soumissionnaire. Toute modification de l'Invitation à soumissionner sera postée sur le site web de la Banque. Il revient aux soumissionnaires de s'informer sur les éventuelles modifications effectuées et d'en tenir compte dans la préparation de leurs propositions.
7. **Éclaircissements sur l'Invitation à soumissionner**
- 7.1 Les soumissionnaires ont le droit de demander, par écrit, des éclaircissements sur les informations fournies dans les **Données Particulières de l'Appel d'Offres**, dans les délais prescrits dans lesdites **Données Particulières de l'Appel d'Offres**. Des copies écrites de la réponse de la Banque y compris les questions soulevées par les soumissionnaires potentiels, (sans toutefois en révéler la source) seront postées sur le site internet de la Banque.
- 7.2 Si un soumissionnaire estime que l'une des stipulations de l'Invitation à soumissionner n'est pas acceptable, une telle préoccupation et demande de modification devra être formulée par écrit dans les meilleurs délais, selon les modalités indiquées dans le Formulaire du DAO, et au plus tard dans les délais fixés dans les **Données Particulières de l'Appel d'Offres**. Cependant, il est à noter que **la Banque n'examinera aucune demande de modification de ses Conditions Générales**.
- 7.3 La Banque pourra décider, à sa seule discrétion, d'accepter ou de rejeter toute proposition de modification. La réponse de la Banque sera considérée comme étant la seule réponse valable et faisant foi pour les soumissionnaires.
- 7.4 Un soumissionnaire qui contacte directement ou indirectement un membre du personnel de la Banque, par rapport à cette acquisition (exception faite du personnel indiqué dans les **Données Particulières de l'Appel d'offres**), sera disqualifié.
- 7.5 La Banque ne donnera aucune suite à une requête soumise après les délais fixés dans les **Données Particulières de l'Appel d'Offres**.
8. **Visite du site/ Conférence avant soumission**
- 8.1. Si les Données Particulières de l'Appel d'offres le prévoient, les soumissionnaires seront invités à participer à **une visite du site et une conférence de pré-soumission**. Cette réunion a pour but d'apporter les éclaircissements sur les éventuelles zones d'ombres et de répondre aux préoccupations des soumissionnaires sur les exigences de la Banque.
- 8.2 Veuillez noter que les frais liés à la participation de la visite du site et de la réunion préparatoire à l'établissement des propositions sont à la charge exclusive du soumissionnaire.
- 8.3 Les soumissionnaires doivent soumettre par écrit toutes leurs questions à l'adresse figurant dans les **Données Particulières de l'Appel d'Offres**.
- 8.4. Si les **Données Particulières de l'Appel d'Offres** le prévoient, la participation à la visite du site et à la réunion préparatoire à l'établissement des propositions est obligatoire. Chaque soumissionnaire potentiel est ainsi tenu de prendre part à la visite du site et à la réunion préparatoire. La Banque n'étudiera pas l'offre d'un soumissionnaire qui n'a participé à la visite du site et à la réunion préparatoire.



8.5 Le procès-verbal de la réunion (y compris le texte des questions soulevées, sans pour autant en révéler la source) sera posté sur le site internet de la Banque.

PRÉPARATION DES PROPOSITIONS

9. Frais de préparation de la Proposition – Les coûts liés à la préparation et à la soumission des propositions sont à la charge des soumissionnaires. La Banque n'est ni responsable ni comptable des frais encourus, quelle que soit la conduite ou l'issue du processus d'acquisition.

10. Langue de la Proposition

10.1. La proposition, ainsi que la correspondance et la documentation connexes, échangées entre le soumissionnaire et la Banque, sont rédigées dans la langue indiquée dans **les Données Particulières de l'appel d'offres**. Toute proposition formulée dans une langue non indiquée dans les **Données Particulières de l'Appel d'Offres** sera rejetée.

10.2. Toute documentation soumise par le soumissionnaire dans une langue autre que celle indiquée dans les **Données particulières de l'appel d'offres** doit être accompagnée d'une traduction certifiée dans la langue indiquée dans les **Données Particulières de l'Appel d'Offres**, auquel cas, la traduction fera foi aux fins d'interprétation de la proposition.

11. Sous-traitants et prestataires de services – Les soumissionnaires devront fournir la liste de tous les sous-traitants qui joueront un rôle important dans l'exécution du contrat en cas d'adjudication. La Banque se réserve le droit de demander aux sous-traitants de fournir les informations similaires à celles sollicitées des soumissionnaires.

12. Documents constitutifs de l'offre – Les offres soumises par les soumissionnaires devront contenir le formulaire de soumission, entièrement rempli et accompagné des données factuelles et autres informations sollicitées par la Banque.

13. Déclaration de conformité et devis quantitatif/bordereau des prix – Les soumissionnaires devront signer la Déclaration de conformité et renseigner le devis quantitatif/le bordereau des prix en utilisant les formulaires fournis. Les formulaires devront être remplis sans aucune altération du format et du contenu. Aucune autre pièce ne sera acceptée.

14. Matériel de publicité – Sauf indication contraire dans l'Invitation à soumissionner, les soumissionnaires ne sont pas autorisés à joindre à leurs offres des brochures ou du matériel de marketing ou articles promotionnels. Les brochures à vocation publicitaire ne pourront être acceptées comme réponses aux questions. Les soumissionnaires ont l'obligation de répondre à toutes les questions posées dans le dossier d'Invitation à soumissionner.

15. Satisfaction des exigences de la Banque

15.1.1. Sauf indication contraire, les soumissionnaires devront se conformer aux exigences de la Banque concernant le délai de soumission des offres.

15.1.2. Les soumissionnaires devront répondre de manière détaillée et fournir les données factuelles et documents d'appui pour permettre à la Banque de déterminer si le soumissionnaire dispose de la capacité, de l'expérience, des connaissances et de l'expertise requises pour exécuter le marché de manière satisfaisante.



16. **Exigences obligatoires** – L'Invitation à soumissionner peut comporter des exigences obligatoires. La catégorisation d'une exigence comme obligatoire donne une indication quant à son importance pour la Banque. Une proposition qui ne remplit pas les critères obligatoires sera rejetée pour irrecevabilité.

17. Échantillons et inspection

17.1.1. La Banque se réserve le droit de demander des échantillons à n'importe quel moment du processus d'acquisition. Dans un tel cas, les soumissionnaires devront produire, à titre gracieux, les échantillons demandés. Tout soumissionnaire qui n'aura pas fourni les échantillons requis sera exclu du processus d'acquisition. La Banque ne garantit pas que les échantillons seront renvoyés au soumissionnaire, ni l'état dans lequel ils seront renvoyés au terme de l'évaluation. S'il le soumissionnaire le souhaite, les échantillons pourront lui être retournés à ses frais.

17.1.2. Si cela est stipulé dans l'Invitation à soumissionner, la Banque procédera à une inspection des biens, services et travaux tout au long du processus d'acquisition, dans les installations du soumissionnaire ou dans ses bureaux. Une telle inspection n'exonère pas le soumissionnaire de l'une quelconque de ses obligations en vertu du marché. La Banque notifiera par écrit les soumissionnaires des détails d'une telle inspection. La Banque ne sera pas tenue pour responsable des dépenses encourues par le soumissionnaire pour une telle inspection.

18. **Démonstration** – Si cela est stipulé dans l'Invitation à soumissionner, la Banque demandera aux soumissionnaires de procéder à une démonstration en direct de la solution proposée, dans le cadre du processus d'évaluation. Le soumissionnaire exécutera gratuitement une telle démonstration, et la Banque ne pourra être tenue pour responsable de tout endommagement ou perte de la propriété du soumissionnaire qui résulterait de la démonstration.

19. **Durabilité environnementale et sociale** – La Banque s'est engagée à gérer ses activités de manière responsable du point de vue environnemental et social. La Banque souhaite travailler avec des prestataires qui exécuteront les marchés dans le même esprit, en prenant en compte les considérations sociales et environnementales dans la réalisation desdits marchés. Les soumissionnaires sont invités à indiquer comment ils envisagent tenir compte des considérations environnementales et sociales dans le cas où le marché leur était attribué.

20. **Offres alternatives** – La Banque ne peut autoriser une variation de ses exigences (« offre alternative ») que si cela est expressément stipulé dans les **Données Particulières de l'Appel d'Offres**. Si la Banque autorise une proposition alternative, celle-ci devra être accompagnée d'une offre entièrement conforme (offre de base), autrement dit, d'une offre remplissant les exigences techniques minimales. Le soumissionnaire indiquera le prix de l'offre entièrement conforme et fournira ensuite séparément les spécifications techniques, la méthodologie et les ajustements du prix que l'on pourrait exercer en cas d'acceptation d'une offre alternative. L'équivalent fonctionnel le plus proche ou la norme la plus rapprochée tiendra lieu d'alternative. Seule l'offre alternative de l'adjudicataire sera étudiée.

21. **Acceptation des Conditions Générales et Particulières** – Il est clairement entendu qu'en soumettant une offre en réponse à l'Invitation à soumissionner, le soumissionnaire sera réputé avoir accepté les Conditions générales et particulières de l'appel d'offres. Toute offre qui n'accepterait pas les Conditions générales et particulières sera rejetée pour irrecevabilité.

22. **Taxes** – Les prix indiqués doivent être des prix nets, donc exemptés de toutes les taxes applicables, y compris les retenues au titre des droits d'accise, des frais, des redevances ou taxes indirectes telles que les droits de douane, dans la mesure où la Banque, de par son statut d'organisation internationale, est exonérée du paiement de tous les impôts directs ou indirects, aux termes de l'article 57 de l'Accord portant création de la BAD. Si le soumissionnaire est incapable d'indiquer ou d'établir une facture



exonérée de toutes les taxes applicables, de telles taxes seront indiquées séparément dans le devis ou les factures.

23. Prix de la proposition

23.1.1. Le soumissionnaire mentionnera les taux et prix de tous les éléments décrits dans le devis quantitatif/bordereau des prix. Les taux et les prix indiqués par le soumissionnaire seront précisés séparément. Après l'exécution, la Banque ne paiera pas les articles pour lesquels aucun taux ni prix n'a été indiqué par le soumissionnaire, et ces articles seront réputés avoir été intégrés dans les autres taux et prix indiqués dans le devis quantitatif/bordereau des prix.

23.1.2. Les taux et les prix proposés par les soumissionnaires devront inclure (sauf disposition contraire dans le marché), toutes les charges liées à l'usine de construction, à la main-d'œuvre, à la supervision, aux matériels, à la mise en place, à la maintenance, au transport, à l'assurance, au bénéfice, aux risques généraux, aux responsabilités et obligations explicites ou implicites découlant du contrat.

23.1.3. La Banque attribuera le marché en se basant sur le meilleur rapport qualité-prix couvrant l'ensemble du cycle de l'exigence (c'est-à-dire les coûts pour l'ensemble du cycle de vie des biens, des services et des travaux ; l'entretien ; les pièces détachées ; la garantie ; la formation ; l'exploitation ; l'acheminement ; l'assurance).

24. **Monnaie de l'offre** – Les prix sont exprimés dans la monnaie indiquée dans les **Données Particulières de l'Appel d'Offres**. Le soumissionnaire doit exprimer tous les prix dans la même monnaie.

25. **Lots** – Si l'exigence de la Banque est subdivisée en unités distinctes (appelées « lots »), les soumissionnaires pourront soumettre leur offre pour un ou plusieurs lots, sauf stipulation contraire dans les **Données Particulières de l'Appel d'Offres**.

26. **Période de validité des Propositions** – Les Propositions restent valides pour une période minimum fixée dans les **Données Particulières de l'Appel d'Offres**. Les offres valides pour une période plus courte seront rejetées pour irrecevabilité. La Banque se réserve le droit de demander aux soumissionnaires d'étendre la période de validité de leurs propositions. Si le soumissionnaire refuse de proroger la durée de validité de sa proposition, cette dernière sera rejetée. **Il ne sera pas demandé ni autorisé à un soumissionnaire participant à l'appel d'offres de modifier sa proposition.**

27. Garantie de soumission

27.1.1. Si les Données particulières de l'appel d'offres le prévoient, le soumissionnaire s'engage à fournir, dans le cadre de sa proposition, une garantie de soumission selon le montant, la forme et la période de validité déterminés dans les Données particulières de l'appel d'offres.

27.1.2. La garantie de soumission consistera en un chèque certifié ou en une caution bancaire avalisée par une banque établie dans un pays membre de la Banque et jugée acceptable pour la Banque. Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission ou d'une déclaration de garantie conforme pour l'essentiel, selon l'option retenue en application dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres, sera rejetée par Banque comme étant non conforme.

27.1.3. La Banque peut demander aux soumissionnaires d'étendre la période de validité d'une garantie de soumission. Si le soumissionnaire ne le fait pas, sa proposition sera rejetée à moins qu'il ne soumette une nouvelle garantie de soumission acceptable pour la Banque, avant l'expiration de la garantie de soumission.



- 27.1.4. La garantie de soumission d'un groupement d'entrepreneurs est déposée au nom du groupement qui soumissionne, et elle doit énumérer tous les membres du groupement d'entreprises.
- 27.1.5. La garantie de soumission est retournée aux soumissionnaires dans les conditions prévues dans le Formulaire **de DAO**

SOUSSION DES PROPOSITIONS ET OUVERTURE DES PLIS

28. Dernier délai de soumission des Offres

28.1.1. La Banque doit recevoir les Offres au plus tard à l'échéance fixée dans les **Données Particulières de l'appel d'offres**. Les soumissionnaires doivent veiller à ce que la Banque reçoive les offres dans les délais impartis.

28.1.2. La Banque peut proroger le délai de soumission des propositions à tout moment sans engager sa responsabilité à l'égard des soumissionnaires.

29. **Propositions hors délai** – La Banque ne tiendra pas compte des propositions reçues après le délai de soumission. **Toute proposition reçue par la Banque après ce délai sera réputée hors délai et rejetée par la Banque.**

30. **Propositions rejetées par la Banque** – Toute proposition rejetée par la Banque sera détruite ou retournée au soumissionnaire, à ses frais, s'il en fait la demande.

31. Propositions soumises électroniquement via le portail de Passation des Marchés en ligne de la BAD (AfDB e-Procurement)

31.1.1. Si les Données particulières de l'appel d'offres le prévoient, les propositions seront soumises électroniquement via le portail de passation des marchés en ligne de la BAD.

31.1.2. Les soumissionnaires peuvent obtenir des orientations sur la manière de soumettre les propositions par voie électronique en consultant le manuel de l'utilisateur posté sur le portail de passation des marchés en ligne de la BAD.

31.1.3. La Banque se réserve le droit de demander l'original de tout formulaire, autorisation ou document soumis électroniquement par un soumissionnaire.

32. Propositions transmises par la poste, par service de courrier express ou en mains propres

32.1.1. Si les Données particulières de l'appel d'offres le prévoient, les propositions pourront être transmises par la poste, par service de courrier express ou en mains propres.

32.1.2. Les propositions doivent être présentées sous pli fermé et scellé (**un original et quatre copies**, et les pièces jointes, appendices et annexes doivent également être présentés en **un original et quatre copies**) et transmises à la Banque à l'adresse indiquée dans les Données particulières de l'appel d'offres. L'original de la proposition doit clairement porter la mention « Original » et chacune des cinq copies devront être clairement marquée comme telle.

32.1.3. Chaque soumissionnaire doit sceller l'original et les copies de l'offre dans une enveloppe (ci-après désignée « enveloppe intérieure »). L'enveloppe intérieure doit porter le nom et l'adresse du soumissionnaire et la référence de l'Invitation à soumissionner. L'enveloppe intérieure doit



être disposée dans une grande enveloppe unique (ci-après désignée « enveloppe extérieure »). L'enveloppe extérieure doit être anonyme et porter la mention figurant dans les Données particulières de l'appel d'offres, qui devra être photocopiée et apposée sur l'enveloppe extérieure.

- 32.1.4. Toute offre alternative devra être préparée, scellée, marquée et transmise conformément aux instructions figurant dans le présent paragraphe 32 ; elle doit porter clairement la mention « Alternative ».
- 32.1.5. Toutes les pages de la proposition devront être numérotées. Dans la mesure du possible, chaque exemplaire de l'offre doit être présenté en un seul volume, tout comme toute la documentation soumise avec l'offre.
- 32.1.6. Le signataire (ou les signataires) de la proposition devra (devront) parapher toutes les pages de l'offre portant des corrections.
- 32.1.7. Dans le cas d'une transmission en mains propres, la proposition doit être déposée à l'adresse indiquée pendant les heures de travail de la Banque, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés observés par la Banque. Tout dépôt effectué dans un autre bureau de la Banque se fait aux risques et périls du soumissionnaire et ne devra pas être considéré comme une soumission dans les délais impartis.
33. **Modification/retrait des propositions** – Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer les propositions avant la date limite de dépôt des offres. Par contre, ils ne seront pas autorisés à modifier ou retirer les offres après la date de clôture.
- 33.1.1. Propositions transmises par voie électronique via le portail de Passation des Marchés de la BAD en ligne – Les soumissionnaires peuvent obtenir des directives sur la modification ou le retrait des propositions, en consultant le guide de l'utilisateur.
- 33.1.2. Les Propositions transmises par la poste, par service de courrier express ou en mains **propres** – La demande de modification ou de retrait émanant du soumissionnaire doit être préparée, scellée, marquée et envoyée conformément aux dispositions du paragraphe 32. Elle doit être accompagnée d'une notification écrite dûment signée par le représentant autorisé. Toute modification ou tout retrait doit clairement porter la mention « Modification » ou « Retrait ».
34. **Ouverture des plis** – Les plis seront ouverts dans les plus brefs délais après la date de clôture. Le procès-verbal d'ouverture des plis sera publié dans les meilleurs délais sur le site web de la Banque.

ÉXAMEN DES PROPOSITIONS

35. **Confidentialité et divulgation des informations** - La Banque s'engage à divulguer toutes les informations en sa possession, sauf impératif de confidentialité, conformément à sa politique en matière de diffusion et d'accessibilité de l'information. Les soumissionnaires doivent informer la Banque si les renseignements fournis sont confidentiels et ne doivent pas être communiqués au public. La Banque doit s'efforcer de protéger les informations confidentielles et celles relatives à l'évaluation des propositions. La Banque se réserve le droit de divulguer les informations conformément à sa politique de diffusion et d'accessibilité de l'information.



36. Éclaircissements sur les propositions

- 36.1.1. Afin de faciliter l'examen et l'évaluation des offres et la qualification des soumissionnaires, la Banque peut, à sa discrétion :
- 36.1.2. Demander à tout soumissionnaire d'apporter des éclaircissements sur une partie de sa proposition ;
- 36.1.3. Demander à tout soumissionnaire de fournir des informations ou des documents complémentaires ;
- 36.1.4. Entreprendre une visite sur le site de tout soumissionnaire ; ou
- 36.1.5. Contacter les références indiquées par tout soumissionnaire.
- 36.1.6. Tout éclaircissement apporté par un soumissionnaire doit l'être en réponse à une demande de la Banque, sous peine de ne pas être pris en compte. Aucune modification du prix ou du contenu de la proposition ne saurait être demandée, proposée ou autorisée. Au cas où un soumissionnaire ne fournit pas les informations demandées, sa proposition devra être évaluée en l'état.

37. Détermination de la recevabilité

- 37.1.1. La Banque devra déterminer la recevabilité d'une proposition en se fondant sur le contenu de la proposition elle-même, telle que définie dans l'Invitation à soumissionner. Une proposition recevable dans son ensemble est celle qui remplit les conditions fixées dans l'Invitation à soumissionner, sans déviation et sans réserve ni omission importante.
- 37.1.2. Une « déviation » est une dérogation aux exigences spécifiées dans l'Invitation à soumissionner ;
- 37.1.3. Une « réserve » renvoie à l'émission de limitations ou de restrictions quant à l'acceptation complète des exigences spécifiées dans l'Invitation à soumissionner ; et
- 37.1.4. Une « omission » est le fait de ne pas présenter l'ensemble ou une partie des informations ou des documents demandés dans l'Invitation à soumissionner.
- 37.1.5. Une déviation, réserve ou omission importante est celle qui, une fois approuvée, peut :
- affecter substantiellement la portée, la qualité ou le respect des exigences spécifiées dans l'Invitation à soumissionner ;
 - limiter substantiellement, en contradiction avec l'Invitation à soumissionner, les droits de la Banque ou les obligations du soumissionnaire en vertu du contrat proposé ; ou qui peut,
 - une fois rectifiée, affecter indûment la concurrence avec d'autres soumissionnaires présentant des propositions recevables pour l'essentiel.
- 37.1.6. La Banque devra examiner les offres afin de déterminer si elles sont conformes pour l'essentiel aux exigences du DAO. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel aux critères définis dans l'Invitation à soumissionner, elle devra être rejetée par la Banque, en écartant l'option d'une conformité ultérieure à travers la correction de la déviation, de la réserve ou de l'omission.

EVALUATION DES PROPOSITIONS



38. **Conversion en une même monnaie** – Aux fins de comparaison des offres, la Banque convertira tous les montants en unités de compte (UC), en utilisant le taux moyen mensuel de la Banque pour le mois concerné (date limite de soumission des offres).

39. **Acceptation ou rejet des propositions** – La Banque se réserve le droit d'accepter ou de rejeter une offre ou l'ensemble des offres, d'annuler la procédure d'appel d'offres et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du contrat, sans engager de ce fait sa responsabilité à l'égard des soumissionnaires.

ATTRIBUTION DU CONTRAT

40. Méthode d'attribution

40.1.1. La Banque attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre satisfait aux critères de qualification, est substantiellement conforme aux exigences et offrant le prix évalué le plus bas.

40.1.2. Sauf indication contraire, la Banque évaluera les offres conformément aux étapes successives suivantes :

Étape d'évaluation	Référence/ objet	Méthodologie d'évaluation
Étape 1	Examen des Offres	La Banque évaluera les propositions afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de l'Invitation à soumissionner – il s'agit de la vérification de la validité des propositions et de l'exhaustivité des documents exigés. La Banque rejettera les propositions qui ne répondent pas aux exigences contenues dans l'Invitation à soumissionner. Les propositions qui répondent aux exigences de l'Invitation à soumissionner seront examinées à l'étape 2.
Étape 2	Qualification (annexe III)	Conformité/non-conformité Les soumissionnaires doivent se conformer à chaque critère de qualification pour que leurs offres passent à l'étape 3. La non-conformité à l'un des critères entraînera la disqualification du soumissionnaire concerné.
Étape 3	Évaluation technique (annexe III)	La Banque évaluera les propositions techniques. Les propositions substantiellement conformes aux exigences et aux conditions techniques passeront à l'étape 4. Les propositions qui ne sont pas substantiellement conformes aux exigences et aux conditions techniques seront rejetées.
Étape 4	Correction des erreurs de calcul	La proposition financière sera vérifiée quant à son exhaustivité, et des corrections seront apportées aux erreurs de calcul.
Étape 5	Bordereau des prix (annexe III)	Les soumissionnaires seront classés en fonction des prix proposés. Le soumissionnaire proposant le prix évalué le plus bas sera classé premier.
Étape 6	Classement final	Le contrat sera attribué au soumissionnaire ou aux soumissionnaires qualifiés dont la proposition ou les propositions est/sont substantiellement conforme(s) aux exigences, à un prix bas acceptable.



41. Attribution du contrat

41.1.1. En publiant la présente Invitation à soumissionner, la Banque n'est pas tenue à l'obligation d'attribuer un contrat pour une partie ou la totalité du marché.

41.1.2. La Banque se réserve le droit d'attribuer le contrat pour une partie du marché. Les soumissionnaires devront indiquer s'ils n'acceptent pas un contrat pour une partie des exigences du marché.

41.1.3. Si le marché est réparti en lots, la Banque se réserve le droit d'attribuer le contrat à un soumissionnaire pour satisfaire l'ensemble de l'exigence.

41.1.4. La Banque se réserve le droit de modifier, à la hausse ou à la baisse, le volume des biens, des services et des travaux, généralement dans une proportion n'excédant pas 20 %, sans aucune modification du prix unitaire ni des autres modalités.

42. Meilleure offre définitive – Après l'évaluation des offres, la Banque peut décider d'obtenir les meilleures offres définitives des soumissionnaires dont les propositions sont globalement conformes aux exigences. Au cas où une telle décision est prise, la Banque informera par écrit les soumissionnaires de la procédure. La Banque peut utiliser les enchères électroniques pour cette procédure.

43. Notification de l'attribution du contrat – A la suite des recommandations d'adjudication du marché, la Banque adressera une notification d'intention d'adjudication de marché au soumissionnaire retenu, et des lettres de regret aux soumissionnaires non retenus.

44. Séances d'information – Les soumissionnaires non retenus pourront solliciter une séance d'information en adressant une demande à la Banque dans les sept (7) jours suivant la réception de la lettre de regret.

45. Relations contractuelles – Les relations contractuelles sont régies par les Conditions générales et particulières, et sont incluses dans le cahier des charges, les spécifications techniques, les plans, la proposition technique et financière du soumissionnaire retenu. **Aucune autre conditionnalité évoquée à un moment ou à un autre par le soumissionnaire ne peut être intégrée au marché.**

46. Garantie de bonne exécution

46.1.1. Si les **Données Particulières de l'Appel d'offres** le prévoient, le soumissionnaire retenu fournira la Garantie de bonne exécution dans les délais, le montant et la forme prescrits dans les **Données particulières de l'appel d'offres**. La garantie de bonne exécution doit être présentée sous forme de garantie bancaire obtenue auprès d'une institution bancaire établie dans un pays membre de la Banque et jugée acceptable par la Banque.

46.1.2. La garantie de bonne exécution doit être retournée au soumissionnaire conformément aux dispositions pertinentes des Conditions générales et particulières.

46.1.3. Le refus du soumissionnaire retenu de se conformer aux exigences de la garantie de bonne exécution constituera un motif suffisant pour annuler l'attribution du contrat au soumissionnaire, sans droit de poursuites à l'encontre la Banque.

46.1.4. En lieu et place de la garantie bancaire, la Banque peut retenir 10 % du montant du contrat à rembourser au soumissionnaire conformément aux dispositions pertinentes des Conditions générales et particulières.

47. Paiement d'un acompte



- 47.1.1. Si **les Données Particulières de l'appel d'offres** le prévoient, la Banque versera un acompte au soumissionnaire retenu, à condition que ce paiement anticipé ne dépasse pas 30 % du montant du contrat. La demande de paiement de l'acompte sera accompagnée d'une garantie de remboursement de l'acompte, obtenue auprès d'une compagnie d'assurance ou d'une institution bancaire établie dans un pays membre de la Banque et jugée acceptable par la Banque. La garantie de remboursement de l'acompte doit être présentée sous la forme précisée dans les **Données Particulières de l'appel d'offres**.
- 47.1.2. Aux fins de réception de l'acompte/avance de démarrage des travaux, le soumissionnaire devra procéder à une estimation et inclure dans sa proposition les dépenses qui seront encourues pendant le premier mois à compter de la date de notification de l'attribution du contrat par la Banque ou de la date de signature du contrat, la première de ces dates étant retenue.
- 47.1.3. Le remboursement de l'acompte se fera par déductions opérées dans les montants proportionnels des paiements dus au soumissionnaire retenu, conformément aux dispositions des Conditions générales et particulières.
- 47.1.4. La garantie de remboursement de l'acompte doit être retournée au soumissionnaire conformément aux dispositions pertinentes des Conditions générales et particulières.
48. **Période de garantie contre les défauts et retenue de garantie** – Si les **Données particulières de l'appel d'offres** le prévoient, la Banque retiendra 10 % du montant du contrat jusqu'à la fin de la période de garantie contre les défauts. Il s'agit de la période prédéterminée après l'achèvement pratique du projet, au cours de laquelle le soumissionnaire retenu est chargé de corriger les défauts qui apparaissent et qui sont dus à des matériels ou travaux défectueux. La période de garantie contre les défauts est précisée dans les Conditions générales et particulières. La Banque reversera au soumissionnaire concerné la retenue de garantie tel que cela est spécifié dans les **Données particulières de l'appel d'offres**.

ASSISTANCE SUPPLÉMENTAIRE

49. **Représentant autorisé** – Les soumissionnaires indiqueront à la Banque un maximum deux représentants dûment autorisés. La Banque contactera les soumissionnaires par l'intermédiaire du représentant dûment mandaté. La Banque supposera que le représentant est autorisé à agir au nom du soumissionnaire et à engager la responsabilité du soumissionnaire dans toute réponse.
50. **Assistance** – Pour toute assistance sur l'utilisation du portail de passation des marchés en ligne de la BAD (AfDB e-Procurement), les soumissionnaires devront se référer au manuel de l'utilisateur. À défaut, les soumissionnaires pourront demander une assistance par courrier électronique à l'adresse tender@afdb.org, en précisant la référence de l'appel d'offres.

Yvette GLELE-AHANHANZO
Chef de Division des Achats Institutionnels



GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

Référence : ADB/ITB/CGSP/2015/0006

ANNEXE I

DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES

Page 15 de 60

Dossier Standard de Demande de Proposition - Appel d'offres ouvert Travaux Version CGSP/2014/01

Immeuble du Centre de Commerce International d'Abidjan (immeuble CCIA), Avenue Jean Paul II – 01 BP 1387 Abidjan 01 Cote d'Ivoire –
Courriel : tender@afdb.org – site internet : www.afdb.org



DONNÉES PARTICULIÈRES

La numérotation ci-dessous renvoie à la numérotation de l'introduction

§ 1	Les biens, services et travaux à fournir sont décrits à l'annexe II.
§ 1	<p>Pour être qualifié dans le cadre de ce marché, les soumissionnaires (y compris chaque partenaire d'un groupement ou un partenariat, les sous-traitants) devront satisfaire aux critères de qualification (acceptation/rejet) suivants :</p> <p>Date limite de dépôt des offres : l'offre doit être reçue avant l'expiration du délai de remise des offres : 25 Février 2015 à 10h00 (Heure d'Abidjan, Côte d'Ivoire)</p> <p>Validité de l'offre : les offres devront être valables pour une période minimum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de soumission.</p> <p>Éligibilité des soumissionnaires, des biens, des services et des travaux : Les fournitures des biens, des services connexes et les travaux faisant l'objet du présent marché devront être produits dans un pays membre de la Banque et fournis par des soumissionnaires basés dans un pays membre de la Banque.</p> <p>Critères de qualification : Le soumissionnaire ne doit pas, en temps normal, être éligible si l'une des situations décrite dans la <i>Directive présidentielle concernant les règles régissant les Acquisitions Institutionnelles de la Banque africaine de développement</i> s'applique.</p> <p>Statuts de l'entreprise : l'offre doit contenir les Statuts de l'entreprise. Les offres devront provenir d'entreprises spécialisées dans les travaux Construction/rénovation de Bâtiments et Travaux Publics.</p> <p>Registre de Commerce : l'offre doit contenir le Registre de commerce de l'entreprise.</p> <p>Situation financière : Un chiffre d'affaires moyen minimum de Six Cent Mille (600.000) Euros au cours des Trois (03) dernières années 2013, 2012, 2011 ou les plus récentes démontrant la solidité actuelle de la position financière du soumissionnaire et sa rentabilité à long terme.</p> <p>Expériences générale et spécifique : Le soumissionnaire doit avoir au moins Cinq (05) années d'expérience générale dans l'exécution des travaux de Construction/rénovation de bâtiments et travaux Publics. En outre, en tant qu'entrepreneur général, les soumissionnaires devront justifier de l'exécution de Deux (02) marchés minimum de complexité similaire et de valeur minimum équivalent au Montant de l'offre proposée du soumissionnaire, réalisés pendant les Dix dernières années (10) dernières années ou en cours d'exécution. Pour chaque contrat cité, donner des références (nom d'une personne auprès de l'entreprise contractante, avec numéro de téléphone et adresse email, qui pourra certifier les informations) et fournir les attestations de bonne exécution correspondantes qui leur auront été délivrées. Le soumissionnaire devra avoir réalisé de manière satisfaisante et terminé pour l'essentiel les marchés cités et les contrats cités devront être achevés à 70 % au moins.</p> <p>Antécédents en matière d'exécution de contrats et différends en cours : Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a pu exécuter ses contrats précédents et que sa société, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêt</p> <p>Conflits d'intérêts : Un soumissionnaire y compris tous sous-traitants ou fournisseurs ne doit avoir aucun conflit d'intérêts, réel ou potentiel, pouvant remettre en question sa participation à la procédure d'appel d'offres et à l'attribution du contrat.</p>



GRUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

Référence : ADB/ITB/CGSP/2015/0006

§ 2	La liste des entreprises sous sanction est disponible au : http://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-related/Procurement/List%20of%20Debarred%20Entities.pdf
La numérotation ci-dessous renvoie à la numérotation appropriée des instructions aux soumissionnaires	
§ 7	La demande d'éclaircissements et/ou la demande de modification de l'Invitation à soumissionner seront soumises par écrit (i) par télécopie (au numéro de fax <i>[insérer le numéro de fax]</i>) par courrier électronique, à l'adresse : tender@afdb.org ou (iii) la section « Questions et Réponses » du Portail AFDB e-Procurement. La demande doit être reçue par la Banque au plus tard le <i>[insérer la date, heure locale]</i> . NON APPLICABLE
§ 8	La Banque organisera une visite du site et une réunion avant soumission : OUI La visite du site et la conférence avant soumission est obligatoire : NON La visite du site et la conférence avant soumission aura lieu le Mardi 17 Février 2015 à Abidjan, Cocody Ambassade à 09h30mn. Les potentiels soumissionnaires sont priés de se présenter à 09h00mn au plus tard, devant l'entrée principale du Centre de Cartographie et de Télédétection sise à Cocody non loin des bureaux de la Banque Mondiale.
§ 10	La langue des offres et de toutes les correspondances est : Le FRANÇAIS
§ 20	Des propositions alternatives sont acceptées : NON APPLICABLE
§ 24	Les prix sont exprimés FRANCS CFA HT/HD.
§ 25	Le Présent marché est divisé en lots : NON APPLICABLE Les soumissionnaires peuvent soumettre une proposition pour un ou plusieurs lots : NON APPLICABLE
§ 26	La période de validité minimale des propositions est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de soumission des propositions.
§ 27	Une garantie de soumission est exigée : OUI, sous la forme de Déclaration de Garantie. La déclaration de garantie de soumission est valide pendant [vingt-huit (28) jours] au-delà de la période de validité des offres.
§ 28	La date limite de soumission des propositions est : 25 Février 2015, à 10h00mn (heure locale d'Abidjan, Côte d'Ivoire)
§ 31	Les propositions ne pourront pas être soumises par voie électronique: APPLICABLE



<p>§ 32</p>	<p>Les propositions seront transmises par la poste, par service de courrier express ou en mains propres : OUI</p> <p>Les propositions seront envoyées à l'adresse suivante et l'enveloppe extérieure portera les renseignements suivants :</p> <p>Division des Achats Institutionnels Département des Services Généraux et des Achats l'immeuble CCIA – 14^{ème} étage Bureau N° 14V Avenue Jean Paul II – Abidjan Plateau</p> <p>INVITATION À SOUMISSIONNER – NE PAS OUVRIR JUSQU'À LA DATE D'OUVERTURE DES PLIS</p> <p>Référence : ADB/ITB/CGSP/2015/0006 : TRAVAUX DE RENOVATION DE LA VILLA DUPLEX RESIDENTIELLE N°6 DE LA BAD A ABIDJAN COCODY AMBASSADE.</p> <p>Date et heure de clôture de l'Invitation à soumissionner : 25 Février 2015 à 10h00mn (heure locale d'Abidjan Côte d'Ivoire)</p>
<p>§ 46</p>	<p>Une garantie de bonne exécution est exigée. OUI</p> <p>Le soumissionnaire fournira la garantie de bonne exécution représentant 10% de la valeur du marché dans les dix (10) jours suivant la date de notification de l'attribution ou la date de signature du contrat, la première de ces dates étant retenue.</p> <p>La garantie de bonne exécution devra être émise sous forme de garantie bancaire conformément au format du formulaire de garantie de bonne exécution présenté à l'annexe III.</p> <p>La garantie de bonne exécution doit être retournée au soumissionnaire conformément aux dispositions pertinentes des Conditions générales et particulières.</p>
<p>§ 47</p>	<p>Un acompte/ avance de démarrage des travaux sera versé au soumissionnaire retenu au cas où ce dernier en formulerait la demande: OUI</p> <p>Le paiement sera effectué conformément aux dispositions pertinentes des Conditions générales et particulières.</p> <p>Le soumissionnaire retenu fournira une garantie de remboursement de l'acompte dans le format précisé à l'annexe III.</p>
<p>§ 48</p>	<p>La Banque retiendra 10 % du montant du contrat jusqu'à la fin de la période de garantie contre les défauts : NON APPLICABLE</p>



GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

Référence : ADB/ITB/CGSP/2015/0006

ANNEXE II

CAHIER DES CHARGES / TERMES DE REFERENCE / SPECIFICATIONS TECHNIQUES & PLANS



CAHIER DES CHARGES /SPECIFICATIONS TECHNIQUES/PLANS

DATE DE DÉMARRAGE PRÉVUE

09 Mars 2015.

DURÉE DU PROJET

Date de livraison des travaux : 31 Mai 2015

SPÉCIFICATIONS

A. SITE DES TRAVAUX ET PRESENTATION DU PROJET

- 1) Dans le domaine du logement, le patrimoine de la BAD à Abidjan en Côte d'Ivoire, est constitué de la Cité BAD (complexe immobilier de 81 appartements) et de trois concessions de six villas résidentielles implantées sur un terrain de 2 ha.
- 2) Pour la rénovation complète et la modernisation de cet ensemble de logements, inoccupés depuis la relocalisation des activités en Tunisie, la Banque a retenu après appel d'offres, le bureau d'études BNETD (Bureau national d'études techniques et de développement de Côte d'Ivoire) pour réaliser les études architecturales et techniques, puis assurer la supervision et le suivi des travaux. La mission de contrôle technique et de normalisation des risques est assurée par le bureau de contrôle SOCOTEC AFRICA.
- 3) La villa duplex n°6 de type R+1 est située dans la deuxième concession et comprend la résidence de 500 m² avec piscine. Cette concession comprend également des annexes à la villa principale qui font également objet de des travaux de rénovation du présent appel d'offres
- 4) Les interventions envisagées se feront également par corps d'état architecturaux et techniques, bâtiment par bâtiment, local par local. Il s'agira de :

Structure : la structure existante ne présente aucune déficience majeure malgré une longue période d'inoccupation. Toutefois, tous les câbles et les fils restés suspendus ou mal posés suite aux



raccordements anarchiques devront être réaménagés et incorporés dans la maçonnerie selon les règles de l'art. Les fissures seront traitées et reprises avec enduits maçonnés.

Revêtements : tous les revêtements de sols et murs existants (marbre, grès cérame, etc.) seront maintenues et remis en état par un traitement approprié en vue leur éclat et brillance ou entièrement remplacés par du neuf selon les indications du devis descriptif.

Menuiserie : d'une manière générale toutes les défaillances constatées devront être rectifiées, et l'harmonisation devra être faite sur tous les ouvrages du même type (portes, fenêtres, grillage métalliques, portes coulissantes, armoires, placards, volets roulants, etc.). Toutes les garnitures et serrureries seront remplacées par du neuf.

Peinture : un rafraichissement des murs internes et externes sera effectué. Les murs intérieurs devront être revisités, nettoyés et mise à niveau par un enduit approprié avant la pose de la peinture.

Electricité : le réseau électrique existant devra être revisité bâtiment par bâtiment, local par local et en harmonisant toutes les prises (électriques, téléphones, informatiques), les appareillages, les luminaires et en les mettant aux normes.

Climatisation : les appareils de climatisation enfermés dans de caisson en bois, sous forme de mobilier décoratif seront supprimés et remplacés par un système de type split, en prenant soin de rendre fonctionnel l'espace libéré. Les fileries et autres accessoires seront incorporés dans la maçonnerie suivant les règles de l'art.

Plomberie : tous les appareils sanitaires, ainsi que les accessoires (garnitures, miroirs, porte-papier, porte-serviette, essuie-main, porte-savon, etc.) devront être déposés et remplacés par du neuf et de meilleure qualité.

Voirie et réseaux divers : les réseaux de canalisation, les voiries, les drains des eaux pluviales, les regards de visites, les trottoirs, les bordures de route, et autres aménagement externes seront revisités et mis aux normes selon les règles d'art. Les éclairages externes, luminaires et lampadaires devront être déposés et remplacés par du neuf répondant aux normes en la matière.



B. DESCRIPTION DE LA VILLA RESIDENTIELLE N°6

La villa résidentielle n°6 située à Cocody-Ambassades fait partie du patrimoine immobilier à usage de résidence officielle du Président de la Banque Africaine de Développement (BAD) à Abidjan.

D'une manière générale, la villa se présente comme suit :

- Structure et dalle de toiture en béton armé
- Menuiseries extérieures en aluminium
- Menuiseries intérieures en bois peint ou vernis ou châssis aluminium
- Serrurerie : volets roulants pour portes et fenêtres en aluminium en extérieur
- Revêtements de sol en carreaux grès cérame, granito, marbre ou parquet bois.
- Revêtement des murs extérieurs en carreaux grès émaillé type pâte de verre 2x2.
- Cloisonnements intérieurs en maçonnerie, enduit sur deux faces.
- Faux-plafonds en staff
- Electricité : courant fort et courant faible (filerie, appareillages, luminaires, accessoires, etc.)
- Plomberie : appareils et équipements sanitaires
- Peintures extérieure et intérieure sur menuiseries bois ou métalliques
- Etanchéité : multicouches auto-protégées
- Climatisation : climatiseurs individuels de type splits système
- Une (1) piscine

L'ensemble présente d'une manière générale une bonne tenue malgré quelques dégradations observées au niveau des équipements techniques (climatisation, plomberie, menuiseries, etc.).

Consistance des travaux de réhabilitation : réparation des fissures, révision et réfection des réseaux électriques et de plomberie, et d'assainissement, renouvellement des équipements techniques, réparation et remise en état avec reprise complète ou partielle des revêtements sols et murs, et installation d'appareils sanitaires et électriques domestiques modernes.

De façon générale les travaux se déclinent ainsi :

- i) Gros-œuvre : traitement des fissures, reprises des chapes, reprise éventuelle d'enduits, etc.
- ii) Menuiseries : révision de toutes les menuiseries extérieures et intérieures (châssis, vitrages, huisseries et serrurerie) de toutes les pièces des villas, et prestations de remplacement de la quincaillerie et de la serrurerie.
- iii) Revêtements : réfection et/ou remise en état des revêtements des sols et murs (intérieurs et extérieurs).
- iv) Peinture : réfection de toutes les peintures intérieures et extérieures



GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

Référence : **ADB/ITB/CGSP/2015/0006**

- v) Climatisation : fourniture et installation de nouveaux climatiseurs de type split système.
- vi) Electricité : révision et remise en état des installations : distribution principale, distribution secondaire, tableaux divisionnaires, appareils d'éclairage, appareillages, distribution informatique, distribution TV et installation téléphonique.
- vii) Plomberie : réfection des réseaux EU, EV et EP ; réfection réseau d'adduction d'eau ; fourniture et pose de nouveaux appareils sanitaires.

Tous les travaux sont décrits de façon spécifique et détaillée dans le devis descriptif et suivant les plans fournis.

Le Devis Descriptif est à télécharger sur le site internet de la Banque.

<http://www.afdb.org/en/about-us/corporate-procurement/>

PLANS

A télécharger sur le site internet de la Banque

NORMES DE SERVICES ET AUTRES NORMES

Sans objet



GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

Référence : ADB/ITB/CGSP/2015/0006

ANNEXE III

FORMULAIRES DE SOUSSION DES OFFRES

Page 24 de 60

Dossier Standard de Demande de Proposition - Appel d'offres ouvert Travaux Version CGSP/2014/01

Immeuble du Centre de Commerce International d'Abidjan (immeuble CCIA), Avenue Jean Paul II – 01 BP 1387 Abidjan 01 Cote d'Ivoire –
Courriel : tender@afdb.org – site internet : www.afdb.org



DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

À la Banque africaine de développement

Nous, soussignés, déclarons que :

- a) Nous avons examiné l'invitation à soumissionner (IAS) n° **ADB/ITB/CGSP/2015/0006** et n'émettons aucune réserve quant à l'IAS, y compris l'addendum ;
- b) Nous avons lu et compris les Conditions générales et particulières, et nous acceptons d'être liés par lesdites Conditions générales et particulières ;
- c) Nous proposons de fournir les biens, les services et les travaux conformément à l'IAS et dans les taux et prix indiqués dans le formulaire de devis quantitatif/bordereau des prix inclus dans notre proposition ;
- d) Nous convenons que toute autre condition générale ou toute réserve générale pouvant être précisée dans une correspondance émanant de nous relativement à l'IAS ne s'applique pas à un contrat attribué ;
- e) Si l'IAS le prévoit, les prix mentionnés resteront fixes pendant la durée du contrat ;
- f) Notre proposition sera valide pendant la période précisée dans l'IAS et elle continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de ladite période ;
- g) Nous, y compris les sous-traitants ou les fournisseurs d'une portion du contrat, n'avons aucun conflit d'intérêts pouvant remettre en cause notre participation au processus d'acquisition et à l'attribution du contrat ;
- h) Nous comprenons que la politique de la Banque exige que les soumissionnaires et les fournisseurs respectent les normes de déontologie les plus strictes; par conséquent, nous n'avons proposé aucun présent au personnel de la Banque ;
- i) Nous comprenons que si nous retirons notre proposition après la date limite de soumission des propositions, la Banque peut décider de nous exclure des processus d'acquisition futurs ;
- j) Nous, y compris nos sous-traitants ou fournisseurs pour toute partie du contrat, sommes des ressortissants de pays membres de la Banque ;
- k) Notre entreprise ainsi que ses sociétés affiliées ou filiales (y compris les sous-traitants ou fournisseurs pour toute partie du contrat) n'ont pas été déclarées inéligibles par la Banque ;
- l) Nous ne faisons pas l'objet d'une sanction de la Banque mondiale, de la Banque interaméricaine de développement ou de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.

Nous prenons l'engagement, dans le cadre de la concurrence pour l'attribution (et, si le contrat nous est attribué, dans l'exécution) du contrat, à respecter scrupuleusement les lois en vigueur dans notre pays d'enregistrement et le pays dans lequel le contrat est exécuté.

Nous comprenons que vous n'êtes nullement tenus à l'obligation d'accepter la proposition la moins disante, ni l'une quelconque des propositions que vous recevez.

Nous confirmons que les soussignés sont autorisés à engager le(s) soumissionnaire(s) à respecter les obligations contenues dans l'IAS et le contrat.

Nom :

En qualité de :

Signature :

Dûment autorisé à signer la présente proposition pour et au nom de :

Date :



FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUMISSIONNAIRE

1.	Dénomination légale du soumissionnaire :
2.	En cas de groupement ou de toute autre forme de partenariat, la dénomination légale de chaque partenaire :
3.	Le pays d'enregistrement ou de constitution réel ou envisagé du soumissionnaire :
4.	Année d'enregistrement ou constitution réelle ou envisagée du soumissionnaire :
5.	Adresse officielle du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement ou de constitution :
6.	Coordonnées du représentant dûment autorisé du soumissionnaire : Nom : Adresse : N° de téléphone/télécopie : Adresse électronique :
7.	Ci-joint copie des documents originaux ci-après : <input type="checkbox"/> Statuts ou document d'enregistrement de la firme nommée et informations sur la structure du capital <input type="checkbox"/> En cas de groupement, la lettre d'intention pour former un groupement juridiquement contraignant, y compris un projet d'accord, ou un accord de groupement <input type="checkbox"/> Au cas où il s'agit d'une entité publique d'un pays membre de la Banque, les documents établissant l'autonomie juridique et financière et la conformité avec les principes du droit commercial <input type="checkbox"/> Organisation de l'entreprise et liste du personnel actuel



FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE PARTENAIRE AU GROUPEMENT

1.	Dénomination légale du soumissionnaire :
2.	Dénomination légale du partenaire au groupement :
3.	Pays d'enregistrement ou de constitution du partenaire au groupement :
4.	Année de constitution ou d'enregistrement du partenaire au groupement dans un groupement juridiquement contraignant :
5.	Adresse officielle du partenaire au groupement dans le pays d'enregistrement ou de constitution :
6.	Coordonnées du représentant dûment autorisé du partenaire au groupement : Nom : Adresse : N° de téléphone/fax : Adresse électronique :
7.	Ci-joint copie des documents originaux ci-après : <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement ou statuts de la firme nommée et informations sur la structure du capital <input type="checkbox"/> Une lettre d'intention pour former un groupement juridiquement contraignant, ou un accord de groupement et une procuration pour la nomination d'un représentant dûment habilité du groupement <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entité publique d'un pays membre de la Banque, les documents établissant l'autonomie juridique et financière et la conformité avec les principes du droit commercial <input type="checkbox"/> Organisation de l'entreprise et liste du personnel actuel.



Modèle d'Accord de Groupement pour un GECA

ACCORD DE GROUPEMENT

Entre les soussignés :

- [], représentée par [], titre [] en vertu du pouvoir ci-après annexé,

Et

- [], représentée par [], titre [] en vertu du pouvoir ci-après annexé,

Article 1 - Objet de l'accord de groupement

Dans le cadre des travaux de rénovation de la villa duplex N°6 de la BAD à Abidjan-Cocody Ambassade, le dossier d'appel d'offre autorisant la présentation d'offres communes par les sociétés ou groupements invités par la BAD, les sociétés sus-indiquées, ayant une longue tradition de collaboration pour des projets importants, ont décidé de présenter une offre commune à la BAD, d'un montant de [] pour la réalisation des travaux de rénovation de la villa duplex N°6 de la BAD à Abidjan-Cocody Ambassade, qui est soumise au nom du groupement solidaire. Ce groupement s'appellera [].

Article 2 – Mandataire et Chef de file

Le mandataire et le chef de file du Groupement solidaire est [].

Par le présent accord de groupement, le mandataire chef de file est mandaté et autorisé par les différents membres à :

- représenter le Groupement,
- déposer les candidatures et les offres dans les délais et formes prescrits par le présent DAO, à partir des pièces remises en temps utiles par les membres du présent Groupement
- à signer le marché résultant de l'offre présentée
- coordonner les prestations des membres du groupement.

Article 3 - Obligations des membres à l'égard du mandataire

En plus des obligations résultant du lot ou poste technique dont il a la charge, chacun des membres a les obligations suivantes :

- ne pas négocier directement avec la Banque;
- informer le mandataire de toute difficulté rencontrées ;
- fournir sur demande du mandataire, toutes pièces attestant :
 - qu'il possède les classifications ou qualifications professionnelles exigées par la Banque ;
 - qu'il a rempli ses obligations fiscales et sociales ;
 - qu'il est assuré

Art. 4 - Obligations des membres entre eux

Chaque membre du groupement est tenu de l'exécution, par les moyens qu'il juge appropriés, sous sa responsabilité, dans les délais et dans les règles de l'art, de ses propres obligations contractuelles.

Chaque membre conserve la direction et la surveillance de son personnel affecté à l'exécution du marché et fait son affaire des obligations découlant de la législation locale en vigueur et du marché.



Art. 5 — Garanties au profit de la Banque

XXXXX

Art. 6 — Durée de l'Accord

La durée du présent accord est calquée sur celle de l'exécution du marché de réalisation des travaux de rénovation de la villa duplex N°6 de la BAD à Abidjan-Cocody Ambassade et de tous les avenants éventuels de prorogation.

Il prend fin de plein droit si le groupement n'est pas attributaire du marché de réalisation des Travaux de rénovation de l'immeuble siège de la BAD à Abidjan ou si ce dernier est résilié.

Article 7 — Élection de domicile

Pour l'exécution du présent accord, toute notification peut valablement être faite aux membres, au domicile, ou au siège social mentionné dans le marché.

Article 8 – Responsabilité solidaire

Chaque membre du groupement reconnaît qu'il est solidairement responsable de l'exécution de la présente mission de réalisation des travaux de rénovation de la villa duplex N°6 de la BAD à Abidjan-Cocody Ambassade. De même chaque membre reconnaît qu'il est solidairement responsable de toute obligation financière résultant de l'exécution de la présente mission.

Pour []

Pour []



GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

Référence : **ADB/ITB/CGSP/2015/0006**

Appendice D

ÉVALUATION DE LA QUALIFICATION (ACCEPTATION/REJET)

Les soumissionnaires doivent remplir toutes les sections du formulaire avec le plus de détails possibles et fournir des preuves et des documents à l'appui pour administrer la preuve de la conformité. Les soumissionnaires doivent satisfaire à l'ensemble des critères avant la date limite de dépôt des propositions.

CRITÈRE D'ACCEPTATION/REJET	Exigences de conformité des soumissionnaires			Réponse des soumissionnaires		Observations/ éléments de preuve fournis	
	Entité unique	Groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA)		Oui	Non		
		Toutes parties combinées	Chaque partie	Une partie au moins			
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ	Doit respecter le critère	GECA existant ou prévu doit respecter le critère	Doit respecter le critère	S/O			
Une personne (ou des personnes) dûment autorisée(s) à veiller à ce que le soumissionnaire respecte le prix et le contrat a (ont) rempli et signé la déclaration de conformité présentée dans le format prescrit. Une procuration doit être fournie, le cas échéant.							
Pour obtenir une ACCEPTATION, le soumissionnaire doit signer et retourner le document dans le format prescrit.							
CRITÈRES DE QUALIFICATION	Doit respecter le critère	GECA existant ou prévu doit respecter le critère	Doit respecter le critère	S/O			
Le soumissionnaire est ressortissant d'un pays membre de la Banque. Si oui, fournir des preuves, notamment les articles portant sur la constitution ou l'enregistrement de l'entreprise, l'acte constitutif (le cas échéant), et des informations sur la structure du capital et le statut juridique du soumissionnaire.							



GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

Référence : **ADB/ITB/CGSP/2015/0006**

Les biens, services et travaux proposés sont produits dans un pays membre de la Banque.

Si oui, fournir des preuves, notamment une licence d'exploitation et des informations sur l'origine des biens, des services et des travaux.

Pour obtenir une ACCEPTATION, les soumissionnaires, les biens, les services et les travaux proposés doivent répondre aux critères de qualification relatifs à la nationalité.

Le soumissionnaire a fait faillite, est insolvable ou est en voie de liquidation ; est administré par un liquidateur nommé par un tribunal compétent qui a conclu un accord avec ses créanciers ; a suspendu ses activités ; ou est dans une situation analogue à la suite d'une procédure similaire prévue par la législation ou la réglementation pertinente du pays concerné.

Le soumissionnaire n'a pas honoré ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, des primes de régime de pension, des taxes ou autres indemnités prévues par la législation du pays dans lequel il est établi ou dans lequel le contrat doit être exécuté.

Le soumissionnaire a-t-il été condamné pour une infraction pénale liée à l'exercice de son activité ou de sa profession au cours des **dix (10) dernières années** ?

Le soumissionnaire a fait l'objet d'un jugement pour faute professionnelle, fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou à toute autre activité illégale.

Le soumissionnaire a été frappé d'exclusion ou d'exclusion croisée par la Banque pour des actes de corruption, des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires et coercitives et des actes d'obstruction.

Le soumissionnaire (ou une de ses filiales) a été engagé pour la fourniture de services de consultants en vue de la préparation ou de l'exécution du processus d'acquisition.

Pour obtenir une ACCEPTATION, le soumissionnaire ne doit être dans aucune des situations ci-dessus.



GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

Référence : **ADB/ITB/CGSP/2015/0006**

GECA (le cas échéant)	S/O	GECA existant ou prévu doit respecter le critère	Doit respecter le critère	S/O			
Le soumissionnaire a fourni un accord de GECA ou une lettre d'intention de constituer un GECA juridiquement exécutoire, y compris un projet d'accord.							
Le soumissionnaire a désigné un représentant autorisé du GECA qui est habilité à mener toutes les opérations pour et au nom de l'ensemble des parties, et à conclure le contrat. Fournir les coordonnées du représentant autorisé du GECA et la procuration signée par un représentant légal du GECA.							
Pour obtenir une ACCEPTATION, le soumissionnaire doit fournir un accord de GECA ou une lettre d'intention de constituer un GECA juridiquement exécutoire, un projet d'accord, les coordonnées du représentant autorisé du GECA et la procuration.							
CAPACITÉ FINANCIÈRE	Voir ci-après.						
Le soumissionnaire présente un chiffre d'affaires moyen minimum de Six Cent Mille (600.000) Euros pour les trois dernières années 2011, 2012, 2013 ou les années les plus récentes.	Doit respecter le critère	GECA existant ou prévu doit respecter le critère	Doit satisfaire à au moins 20 % de l'exigence	Doit satisfaire à 40 % de l'exigence			
Le soumissionnaire peut-il attester d'une performance financière solide ? Si oui, fournir des preuves, notamment le bilan consolidé (y compris le compte de résultats et l'annexe) certifié par les autorités habilités (Expert comptable/ Commissaire aux comptes agréé etc.), des copies des états financiers certifiés ou autres documents permettant de mettre en évidence la performance financière au cours des trois dernières années 2011, 2012, 2013 ou les années les plus récentes.	Doit respecter le critère	GECA existant ou prévu doit respecter le critère	Doit respecter le critère	S/O			
Le soumissionnaire peut-il attester qu'il a accès à des ressources financières et que celles-ci sont disponibles pour répondre à l'ensemble des exigences de flux de trésorerie relatives au contrat et aux engagements professionnels actuels ?	Doit respecter le critère	GECA existant ou prévu doit respecter le critère	Doit respecter le critère	S/O			



GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

Référence : **ADB/ITB/CGSP/2015/0006**

<p>Si oui, fournir des preuves, concernant notamment les liquidités, les actifs réels non grevés, les lignes de crédit et autres moyens financiers à hauteur de Deux Cent Cinquante Mille (250.000) Euros, hormis les avances contractuelles ou autres documents permettant de mettre en évidence les ressources financières.</p>						
--	--	--	--	--	--	--

Pour obtenir une ACCEPTATION, le soumissionnaire doit attester de la solidité de la situation financière actuelle et de la rentabilité à long terme.

EXPÉRIENCES GÉNÉRALE ET SPÉCIFIQUE	Voir ci-après.						
<p>Le soumissionnaire a-t-il été en activité au cours des Cinq (5) dernières années ?</p> <p>Si oui, fournir des preuves, notamment des informations sur l'entreprise du soumissionnaire (description, y compris de brefs antécédents, un plan d'affaires, les services offerts, un organigramme, le nombre d'employés et la liste du personnel actuel, le nombre d'années d'activité).</p>	Doit respecter le critère	GECA existant ou prévu doit respecter le critère	Doit respecter le critère	S/O			
<p>En tant qu'entrepreneur général, sous-traitant ou ensemblier, le soumissionnaire a exécuté au cours des 10 dernières années au moins 2 marchés de complexité similaire et de valeur minimum équivalente au montant de l'offre proposée par le Soumissionnaire. Ces contrats ont été exécutés de manière satisfaisante et terminés pour l'essentiel (le taux d'exécution doit être d'au moins 70 %). La similitude portera sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies adoptées ou autres caractéristiques telles que décrites dans le DAO.</p> <p>Si oui, fournir une description des marchés similaires exécutés (y compris le nom des clients) au cours des 10 dernières années.</p>	Doit respecter le critère	GECA existant ou prévu doit respecter le critère	Doit respecter le critère	Doit respecter le critère pour une spécialité			

Pour obtenir une ACCEPTATION, le soumissionnaire doit avoir été en activité au cours des dix (10) dernières années et doit posséder l'expérience et les compétences nécessaires pour fournir les biens, services et travaux requis.



GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

Référence : **ADB/ITB/CGSP/2015/0006**

ANTÉCÉDENTS DE NON-EXÉCUTION DE MARCHÉS ET DIFFÉRENDS EN INSTANCE	Doit respecter le critère	GECA existant ou prévu doit respecter le critère	Doit respecter le critère	S/O			
Un contrat (ou des contrats) exécuté(s) par le soumissionnaire a (ont) été résilié(s) au cours des dix (10) dernières années , pour rendement insatisfaisant ou défaut. Les soumissionnaires doivent remplir le formulaire d'antécédents en matière de différends.							
Le soumissionnaire est impliqué dans un litige qui représente plus de [50 % – 100 %] des actifs nets du soumissionnaire. Les soumissionnaires doivent remplir le formulaire d'antécédents en matière de différends.							
Pour obtenir une ACCEPTATION, le soumissionnaire doit démontrer qu'il a exécuté les marchés précédents de manière satisfaisante et ne doit pas avoir de différends en instance susceptibles d'entraver sa capacité à exécuter le contrat.							
CHEF DE PROJET	Doit respecter le critère	GECA existant ou prévu doit respecter le critère	S/O	S/O			
Le soumissionnaire dispose d'un Chef de projet (Ingénieur en BTP) qui compte au moins Dix (10) ans d'expérience dans l'exécution de contrats similaires. Si oui, fournir des détails sur les qualifications et l'expérience du chef de projet dans la direction de l'exécution d'au moins deux (02) projets similaires .							
CONDUCTEUR DES LOTS TECHNIQUES	Doit respecter le critère	GECA existant ou prévu doit respecter le critère	S/O	S/O			
Le soumissionnaire dispose d'un Conducteur des lots techniques (Technicien supérieur en électrotechnique/ électromécanique ou équivalent) qui compte au moins Cinq (05) ans d'expérience dans l'exécution de contrats similaires. Si oui, fournir des détails sur les qualifications et l'expérience : avoir suivi et contrôlé la réalisation d'au moins deux (02) projets similaires .							



GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

Référence : ADB/ITB/CGSP/2015/0006

CONDUCTEUR DES TRAVAUX BATIMENTS	Doit respecter le critère	GECA existant ou prévu doit respecter le critère	S/O	S/O			
Le soumissionnaire dispose d'un Conducteur de Travaux Bâtiments (Technicien supérieur en BTP ou équivalent) qui compte au moins Cinq (05) ans d'expérience dans l'exécution de contrats similaires. Si oui, fournir des détails sur les qualifications et l'expérience : avoir suivi et contrôlé la réalisation d'au moins deux (02) projets similaires .							
Pour obtenir une ACCEPTATION, le soumissionnaire doit disposer du Personnel possédant les qualifications ainsi que le nombre d'années d'expérience requises, et justifiant de l'exécution de contrats similaires.							
ENREGISTREMENT AUPRÈS DU MINISTÈRE	Doit respecter le critère	GECA existant ou prévu doit respecter le critère	S/O	S/O			
Le soumissionnaire doit être enregistré auprès de l'autorité compétente et doit fournir la preuve qu'il est habilité à exercer dans le domaine d'activité sollicité. Si oui, fournir un registre de Commerce ou toute autre preuve attestant de l'enregistrement.							
Pour obtenir une ACCEPTATION, le soumissionnaire doit être enregistré auprès de l'organisme local compétent en matière d'exécution du contrat.							
VISITE DU SITE/RÉUNION PRÉPARATOIRE À L'ÉTABLISSEMENT DES PROPOSITIONS	S/O		S/O	S/O	S/O		
Le soumissionnaire a pris part à la visite du site et à la réunion préparatoire.							
Pour obtenir une ACCEPTATION, le soumissionnaire doit prendre part à la visite du site et à la réunion préparatoire à l'établissement des propositions.							



GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

Référence : **ADB/ITB/CGSP/2015/0006**

CONFLIT D'INTÉRÊTS	Doit respecter le critère	GECA existant ou prévu doit respecter le critère	Doit respecter le critère	S/O			
Le soumissionnaire a déclaré tout conflit réel ou potentiel dans le formulaire de déclaration des conflits d'intérêts.							
Pour obtenir une ACCEPTATION, le soumissionnaire ne doit avoir aucun conflit d'intérêts, réel ou potentiel, qui remettrait en cause sa participation au processus d'acquisition et d'attribution du contrat.							
Pour être retenu pour l'étape suivante, le soumissionnaire doit obtenir une ACCEPTATION pour tous les critères ci-dessus.							
Remarques (ACCEPTATION/REJET pour l'étape suivante)							

**ANTÉCÉDENTS EN MATIÈRE DE DIFFÉRENDS****Nom du soumissionnaire :****Référence de l'Invitation à soumissionner :**

Les soumissionnaires doivent fournir des informations sur les antécédents en matière de différends ou d'arbitrages résultant de contrats exécutés au cours des [trois dernières années] ou en cours. Un formulaire distinct doit être utilisé pour chaque partie d'un GECA.

Contrats non performants – contrats résiliés au cours des trois (3) dernières années pour rendement insatisfaisant ou défaut

Non-exécution du contrat pendant la période stipulée

Année	Résultat en pourcentage du total des actifs	Identification du contrat	Montant total du contrat (valeur réelle, équivalent en dollars EU)
		Nom de l'acheteur : Adresse de l'acheteur : Description du contrat : Date d'attribution du contrat : Date de résiliation : Motif de la résiliation :	
		Nom de l'acheteur : Adresse de l'acheteur : Description du contrat : Date d'attribution du contrat : Date de résiliation : Motif de la résiliation :	

Différends en instance

Aucun litige en instance

Différends en instance

Année	Résultat en pourcentage du total des actifs	Identification du contrat	Montant total du contrat (valeur réelle, équivalent en dollars EU)
_____	_____	Nom de l'acheteur : Description du contrat : Adresse de l'acheteur : Date d'attribution du contrat : Objet du litige :	_____
_____	_____	Nom de l'acheteur : Description du contrat : Adresse de l'acheteur : Date d'attribution du contrat : Objet du litige :	_____

**FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Nom du soumissionnaire :		Référence de l'Invitation à soumissionner :	
La Banque a pour politique d'assurer l'équité et l'intégrité de son processus d'acquisition. Tous les soumissionnaires (y compris les filiales, les parties du GECA, les fournisseurs et les sous-traitants) sont tenus de déclarer tout conflit d'intérêts, réel ou potentiel. Les soumissionnaires doivent répondre aux questions ci-dessous et fournir des informations sur toute relation et/ou tout lien avec la Banque.			
	Réponse des soumissionnaires		Observations/Informations fournies
	Oui	Non	
Êtes-vous en relation avec un employé de la Banque qui est impliqué dans le processus d'acquisition ? Il peut s'agir d'une relation personnelle ou professionnelle.			
Avez-vous été engagé pour fournir des services de consultants en vue de la préparation ou de l'exécution d'une tâche relative à la passation du marché ?			
Êtes-vous un employé ou une partie prenante au sein de la Banque ?			
La Banque vous a-t-elle proposé un contrat de travail au cours des 12 derniers mois ?			
Êtes-vous impliqué dans plus d'une des propositions soumises ?			
Avez-vous engagé un membre du personnel de la Banque impliqué dans la préparation ou l'exécution d'une tâche relative à la passation du marché au cours des 12 derniers mois ?			
Nous certifions que : a) nous avons lu et compris le contenu du présent formulaire de déclaration ; et b) nous avons déclaré tous les conflits d'intérêts, réels ou potentiels.			
Nous sommes pleinement conscients que la Banque déterminera, à sa seule discrétion, si un conflit d'intérêts déclaré doit entraîner le rejet de notre candidature dans le cadre du processus de passation du marché.			
Nom : En qualité de : Signature : Dûment autorisé à signer la présente proposition pour et au nom de : Date :			



Chiffre d'affaires Annuel Moyen des Activités

Nom légal du soumissionnaire : _____ Date: _____

Nom légal de la partie au GECA : _____ No. AO: _____

Page ___ de ___ pages

Données sur le chiffre d'affaires annuel (construction uniquement)		
Année	Montant et monnaie	Equivalent en (Euro)
2014		
2013		
2012		
2011		
*Chiffre d'affaires moyen des activités de construction	_____	_____

*Le chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction est calculé en divisant le total des paiements ordonnancés pour les travaux en cours par le nombre d'années le DAO.



Capacité de financement

Indiquer les sources de financement (liquidités, actifs réels non grevés, lignes de crédit et autres moyens financiers nécessaires pour les besoins de trésorerie liés aux travaux afférents au(x) marché(s) considéré(s), nets des engagements pris par le Soumissionnaire au titre d'autres marchés comme requis à le DAO.

Source de financement	Montant Equivalent en (Euro)
1.	
2.	
3.	
4.	



FORMULAIRE DE DECLARATION DE GARANTIE DE SOUMISSION

[Le Soumissionnaire remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
N°: **ADB/ITB/CGSP/2015/0006**

A l'attention de la Banque Africaine de Développement

Nous soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de garantie de l'offre.
2. Nous acceptons que nous ferons l'objet d'une suspension du droit de participer à tout appel d'offres en vue d'obtenir un marché de la part de la Banque Africaine de Développement pour une période de **trois années** à compter du délai de soumission des offres techniques, si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, à savoir :
 - a) si nous retirons l'Offre pendant la période de validité que nous avons spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou
 - b) si nous étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par Le Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité, nous (i) ne signons pas le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas la garantie de bonne exécution, si nous sommes tenus de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.
3. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant l'expiration de notre Offre.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de la déclaration de garantie de l'offre]*
En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du _____ jour de _____ *[Insérer la date de signature]*



ÉVALUATION TECHNIQUE

Les soumissionnaires (y compris les parties d'un GECA, les filiales et les fournisseurs) doivent fournir les informations requises avec le plus de détails possibles et apporter des pièces justificatives pour appuyer leurs réponses. La Banque doit examiner les propositions de manière approfondie, afin de déterminer la conformité avec les exigences techniques et les conditions applicables.

L'évaluation de l'offre technique du soumissionnaire comprendra une évaluation de la capacité technique du soumissionnaire à mobiliser les principaux équipements et le personnel nécessaires à l'exécution du contrat, conformément à sa proposition sur les méthodes de travail, la planification et l'acquisition des matériaux, et en stricte conformité avec les exigences.

1. **Marchés / Travaux en Cours** : Les soumissionnaires doivent fournir des informations sur leurs engagements actuels pour tous les contrats qui ont été attribués ou pour lesquels une lettre d'intention ou d'acceptation a été reçue, ou pour les contrats en cours d'exécution, mais pour lesquels un certificat d'achèvement complet n'a pas encore été émis.

Coordonnées du client adresse/téléphone)	Valeur des travaux en cours (équivalent actuel en EURO)	Date d'achèvement prévue	Facturation mensuelle moyenne sur les 6 derniers mois (équivalent en EURO /mois)

2. **Liste de Matériel** : Les soumissionnaires doivent fournir une description complète et les détails concernant le matériel proposé afin d'établir qu'il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure au niveau des Critères d'évaluation et de qualification.

Type d'équipement et caractéristiques	Description, marque, modèle, année de fabrication	État (neuf, bon, en mauvais état) et nombre disponible	Possédé en propre, loué (auprès de qui) ou à acheter (auprès de qui). Inclure les contrats de location, le cas échéant

3. **Expérience Spécifique** : Les soumissionnaires doivent fournir des détails sur les travaux effectués en qualité d'entrepreneur ou sous-traitant lors de contrats de nature et de taille similaires au cours des **dix dernières années**. Les soumissionnaires doivent remplir un tableau par contrat.

Numéro/intitulé du contrat :	
Description du contrat :	



Numéro/intitulé du contrat :		
Pays d'exécution du contrat :		
Date d'attribution :		
Date d'achèvement :		
Rôle du soumissionnaire dans le contrat :	Entrepreneur	Sous-traitant
Valeur du contrat :	_____	_____
	EURO	EURO
S'il s'agit d'un partenaire d'un GECA ou d'un sous-traitant, indiquer la participation au montant total du contrat :		
Si le contrat n'est pas achevé, quel est le taux d'exécution et quelle est la valeur totale réalisée :		
Fournir des détails sur les travaux entrepris par le sous-traitant, le cas échéant, et le pourcentage de la valeur totale du contrat		
Nom du client :		
Adresse du client :		
Téléphone :		
Télécopie :		
Courriel :		
Description de la similitude des travaux entrepris suivant les exigences de la Banque :		
<ul style="list-style-type: none"> - Exigences techniques/contractuelles spéciales : - Type de contrat : - Attribution du contrat : - Taille physique : - Complexité : - Méthodes/technologie - Autres caractéristiques 		

4. Liste de sous-traitants et fournisseurs : Les soumissionnaires doivent fournir une liste de sous-traitants et fournisseurs qui seront impliqués dans le contrat proposé, et indiquer les expériences acquises par ces sous-traitants et fournisseurs au cours des **dix dernières années** dans le(s) volet(s) du contrat qui leur sera (seront) attribué(s).



Volet(s) des travaux à effectuer par le sous-traitant	Valeur de la sous-traitance	Nom et adresse du sous-traitant	Expérience des sous-traitants dans des marchés similaires

5. **Programme de Travail/Plans** : Les soumissionnaires doivent fournir des informations techniques et un programme de travail complets, y compris les plans et les tableaux, le cas échéant, afin de se conformer aux exigences. Le programme de travail ne doit pas aller au-delà du délai d'exécution de l'ensemble des travaux.

6. **Déclaration de Méthode de réalisation des Travaux** : Les soumissionnaires doivent fournir une déclaration de méthode globale indiquant comment ils entendent réaliser les travaux de manière à se conformer aux exigences.

7. **Calendrier de Mobilisation** : Les soumissionnaires doivent fournir un calendrier de mobilisation complet présentant le plan d'action pour la période comprise entre la date d'attribution du contrat et le début des travaux, y compris le calendrier de mobilisation, les registres des risques, la mobilisation et le déploiement du matériel et du personnel.

8. **Calendrier/Planning d'exécution des Travaux** : Les soumissionnaires doivent fournir un calendrier de construction complet présentant la série d'activités et le plan d'action qui permettront de mener à bien le projet. La réponse devra permettre de déterminer le chemin critique.

9. **Plan d'organisation du site** : Les soumissionnaires doivent fournir une description détaillée du plan d'organisation du site indiquant comment ils entendent mettre en place un chantier de construction sain et sécuritaire. Cette description doit couvrir la gestion de la circulation, le stockage des matériaux et la gestion des déchets, ainsi que le respect des exigences administratives et juridiques locales, le cas échéant.

10. **Qualification et Détail sur l'expérience du personnel clé** : Les soumissionnaires doivent fournir des détails sur les qualifications et l'expérience du personnel clé proposé pour l'administration et l'exécution du contrat, y compris le chef de projet proposé. Les soumissionnaires doivent remplir un tableau par personne.



Curriculum vitae du Personnel proposé

Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés ci-dessous. Les entrées comportant un astérisque (*) seront utilisés pour l'évaluation.

Nom du Soumissionnaire		
Poste*		
Renseignements personnels	Nom*	Date de naissance
	Qualifications professionnelles	
Employeur actuel	Nom de l'employeur	
	Adresse de l'employeur	
	Téléphone	Contact (responsable / chargé du personnel)
	Télécopie	E-mail
	Emploi tenu	Nombre d'années avec le présent employeur

Résumer l'expérience professionnelle en ordre chronologique inverse. Indiquer l'expérience technique et de gestionnaire pertinente pour le projet.

De*	À*	Société / Projet / Position / expérience technique et de gestionnaire pertinente*

Autres

Langues parlées et écrites
Connaissances en informatiques



Personnel proposé

Le Soumissionnaire doit fournir les noms de personnels ayant les qualifications requises comme exigées dans la Section III Critère d'évaluation et de qualification. Les renseignements concernant leur expérience devront être indiqués dans le Formulaire ci-dessous à remplir pour chaque candidat.

1.	Désignation du poste
	Nom
2.	Désignation du poste
	Nom
3.	Désignation du poste
	Nom
4.	Désignation du poste
	Nom
5.	Désignation du poste
	Nom
6.	Désignation du poste
	Nom
Etc.	Désignation du poste
	Nom



GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

Référence : ADB/ITB/CGSP/2015/0006

Appendice H

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF/BORDEREAU DES PRIX

Fichier en format Excel à télécharger sur le site internet de la banque



**ANNEXE IV – CRITÈRES DE QUALIFICATION (SOURCE : DIRECTIVE PRÉSIDENTIELLE
CONCERNANT LES RÈGLES RÉGISSANT LES ACTIVITÉS D’ACQUISITION
INSTITUTIONNELLES DE LA BANQUE)**

ARTICLE 3 : ÉLIGIBILITÉ

- 3.1 Les biens, services, biens immobiliers et travaux acquis par la Banque doivent être produits dans un pays membre et fournis par des contractants originaires d’un pays membre, tels que décrits aux paragraphes 3.2 et 3.3, à moins qu’une dérogation aux dispositions de l’Article 17 (1) (d) de l’Accord portant création de la Banque n’ait été accordée par le Conseil d’administration.
- 3.2 L’éligibilité d’un soumissionnaire ou contractant sur la base de la nationalité est définie par les règles suivantes :
- a) personne physique : toute personne physique est éligible si elle est ressortissante d’un pays membre de la Banque. Lorsqu’une personne possède plus d’une nationalité, elle est éligible si la nationalité indiquée dans sa soumission est celle d’un pays membre de la Banque.
- b) entreprise : toute entreprise est éligible si elle satisfait aux critères suivants :
- son siège social ou le lieu où elle mène ses activités est situé dans un pays membre de la Banque ;
 - elle est constituée juridiquement et reconnue selon les lois d’un pays membre de la Banque ; et
 - son capital est détenu majoritairement par des ressortissants d’un pays membre de la Banque ou, si l’entreprise n’a pas de capital, plus de la moitié de la valeur des contributions de ses membres provient de ressortissants d’un pays membre de la Banque.
- 3.3 Pour être éligibles :
- a) les biens à acquérir doivent avoir une valeur dont plus de la moitié est attribuable à la production, aux matières premières ou intrants provenant d’un ou de plusieurs pays membres éligibles de la Banque ;
- b) les travaux à exécuter doivent remplir le critère selon lequel plus de la moitié de la valeur de la main-d’œuvre doit être fournie par un ou plusieurs pays membres éligibles de la Banque, et plus de la moitié de la valeur des équipements et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux doit être attribuable à la production ou aux matières premières ou intrants provenant d’un ou de plusieurs pays membres éligibles de la Banque.
- 3.4 En règle générale, une personne physique ou morale n’est pas admise à soumissionner si, à un stade quelconque du processus d’acquisition concurrentiel, une des situations suivantes s’applique, a été déclarée ou aurait dû être déclarée par le soumissionnaire :
- a) elle a fait faillite, est insolvable ou, dans le cas d’une personne morale, est en voie de liquidation ; si elle est administrée par un liquidateur nommé par un tribunal compétent qui a conclu un accord avec ses créanciers ; a suspendu ses activités ; ou est dans une situation analogue à la suite d’une procédure similaire prévue par la législation ou la réglementation pertinente du pays concerné ; ou



- b) elle n'a pas honoré ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, des primes de régime de pension, des taxes ou autres indemnités prévues aux termes de la loi du pays dans lequel elle est établie ou dans lequel le contrat doit être exécuté ; ou
- c) elle a été condamnée pour une infraction pénale liée à l'exercice de son activité ou de sa profession au cours des 10 dernières années ; ou
- d) elle a fait l'objet d'un jugement pour faute professionnelle, fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou à toute autre activité illégale ; ou
- e) elle a été frappée d'exclusion ou d'exclusion croisée par la Banque pour des actes de corruption, des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires et coercitives et des actes d'obstruction.

3.5 Toute personne physique ou morale, son représentant ou une de ses filiales, qui a été engagé(e) pour la fourniture de services de consultants en vue de la préparation ou de l'exécution d'une tâche est disqualifié(e) pour la fourniture de biens, services, biens immobiliers ou travaux (autres que ceux liés à la continuation des prestations précédentes) au titre de la même tâche.

3.6 Outre ce qui précède, les fournisseurs d'un pays donné ou les biens et matériaux fabriqués dans un pays donné peuvent être exclus si :

- a) en vertu d'une loi ou d'un règlement officiel, le pays où le contrat doit être exécuté interdit toute relation commerciale avec ce pays, à condition que la Banque soit satisfaite que cette exclusion n'empêche pas l'exercice d'une concurrence effective pour la fourniture des biens, services, biens immobiliers et travaux ; ou
- b) en application d'une décision du Conseil de sécurité des Nations unies adoptée au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations unies, le pays où le contrat doit être exécuté interdit toute importation de biens provenant de ce pays, de cette personne ou entité ou tout paiement en sa faveur.

DÉFINITIONS

Banque désigne la Banque africaine de développement, le Fonds africain de développement et le Fonds spécial du Nigeria, collectivement ou individuellement, selon le cas ;

Soumissionnaire désigne un fournisseur qui a répondu à une invitation à soumissionner lancée par la Banque ;

Entreprise désigne toute organisation, constituée ou non constituée en société aux termes des lois d'un pays membre de la Banque, qui a la capacité de conclure des contrats et d'assurer la fourniture de biens, services, biens immobiliers et travaux ;

Contractant désigne un fournisseur qui a conclu un contrat avec la Banque pour la fourniture de biens, services, biens immobiliers et travaux ;

Biens désigne des biens corporels, y compris des actifs et des biens consommables qui sont achetés, pris en location et en crédit-bail par la Banque. Un « bien » peut inclure des services connexes tels que le transport, l'assurance, l'installation, la mise en service, la formation et les premiers services d'entretien, à condition que la valeur de ces services soit inférieure à la valeur des biens acquis ;

« Personne physique » désigne une personne autorisée par les lois d'un pays membre de la Banque à assurer la fourniture de biens, services, biens immobiliers et travaux ;



GRUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

Référence : **ADB/ITB/CGSP/2015/0006**

« Bien immobilier » ou « immobilier » désigne les terrains, bâtiments et locaux achetés, construits ou loués à bail par la Banque ;

« Services » désigne tous les services autres que ceux fournis par un consultant. Aux fins de la présente Directive, « services de consultants » renvoie aux services d'expert et de conseil ;

« Fournisseur » désigne toute personne physique ou entreprise qui exerce une activité axée sur la vente ou la fourniture de biens, services, biens immobiliers ou travaux ;

« Travaux » désigne la construction, la reconstruction, la démolition, le réaménagement, la réparation ou la rénovation de locaux ou d'infrastructures connexes. Les travaux peuvent inclure des services connexes si la valeur de ces services n'est pas supérieure à la valeur des travaux.



GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

Référence : ADB/ITB/CGSP/2015/0006

ANNEXE V

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DES BIENS, SERVICES ET TRAVAUX DE LA BANQUE



GRUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

Référence : ADB/ITB/CGSP/2015/0006

1.0 Constitution du Marché

1.1 La soumission d'une offre quelconque constitue l'acceptation des Conditions générales de la Banque africaine de développement pour l'acquisition de travaux et services, sous réserve de leur amendement éventuel par des Conditions particulières jointes au contrat ou au bon de commande (BC). Ces Conditions générales font donc partie intégrante du Contrat ou du BC auquel elles sont jointes.

1.2 Aucune disposition additionnelle ou incompatible, aucun changement ou amendement apporté au Contrat ou au BC par le Fournisseur n'aura force obligatoire, sauf si la Banque africaine de développement (ci-après dénommée la 'Banque' ou la 'BAD') en a convenu.

2.0 Exécution du marché

2.1 Le Fournisseur consent à exécuter, selon les cas, les travaux ou services (ci-après dénommés 'Services') requis, en conformité avec les conditions stipulées par le Contrat ou les documents du BC. Il s'engage à assurer les prestations de services requises en faisant preuve du niveau le plus élevé de professionnalisme et d'intégrité requis par son métier, en tenant compte de la nature et des objectifs de la Banque en tant qu'organisation internationale, et à veiller à ce que les employés affectés à la prestation de tout service lié au Contrat ou au BC agissent de même. En conséquence, les Services doivent être rendus (1) de manière efficace, en toute sécurité, avec courtoisie et méthodiquement, (2) conformément à toute instruction particulière donnée de temps à autre par le Coordonnateur de projet désigné par la Banque, et (3) conformément aux conditions ci-dessus, aussi économiquement que le justifient des prises de décisions appropriées. Il s'engage à fournir du personnel qualifié à toutes les étapes de l'exécution du présent Marché/BC, et à remplacer toute personne de son équipe qu'il jugerait défaillante ou autrement incompétente. Il affirme et garantit qu'il est en règle avec toutes les lois applicables de toute juridiction où les Services viendraient à être rendus.

2.2 Le Fournisseur ne doit céder ou transférer l'une quelconque de ses obligations au Contrat/BC. Il est exclusivement responsable de l'exécution de toutes les composantes du Contrat/BC. Il doit indiquer le numéro du Contrat/BC sur toute correspondance qui doit, sauf indication contraire, être adressée à la Banque, et

immédiatement notifier à celle-ci par écrit toute difficulté rencontrée et qui serait de nature à entraver l'exécution du marché.

2.3 Il incombe au Fournisseur d'obtenir et de renouveler à ses propres frais et en temps opportun les approbations, les consentements, les autorisations gouvernementales et réglementaires, les licences et permis requis de temps à autre ou jugés nécessaires par la Banque pour l'exécution du Contrat/BC.

3.0 Conflit d'intérêts

3.1 La rémunération du Fournisseur constitue la seule liée au Contrat/BC. Le Fournisseur ne doit accepter à son profit aucune commission commerciale, réduction ou autre paiement du genre en rapport avec ses activités liées au présent Contrat/BC ou dans le cadre de l'acquittement de ses obligations dans le cadre du présent Contrat/BC, et il doit scrupuleusement veiller à ce qu'aucun de ses sous-traitants, ainsi que le personnel et les agents de ce dernier, n'accepte aucune rémunération additionnelle du genre.

3.2 Le Fournisseur ou ses employés, ses sous-traitants ou les employés de ses sous-traitants doivent strictement éviter, sur toute la période d'exécution du présent Contrat/BC, de s'engager dans d'autres activités qui pourraient être source de conflit d'intérêts avec les Services requis par la Banque.

4.0 Responsabilité financière, immunités et loi applicable

4.1 Au titre du présent Contrat/BC, la responsabilité financière de la Banque se limite au prix prévu au Contrat/BC.

4.2 Aucune disposition du Contrat/BC ou disposition connexe ne saurait être interprétée comme étant une renonciation aux privilèges ou immunités de la Banque africaine de développement.

4.3 Sauf disposition contraire spécifiée par le présent Contrat/BC, il sera régi et appliqué conformément à la législation française.

5.0 Assurance



GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

Référence : ADB/ITB/CGSP/2015/0006

5.1 Il incombe au Fournisseur de contracter, sur toute la durée de l'exécution du présent Contrat/BC, toute assurance appropriée requise par la loi de la juridiction où les Services doivent être rendus. À la demande de la Banque, il doit être à même de fournir la preuve de cette assurance, ou de contracter une couverture supplémentaire afin de se conformer aux dispositions du présent article.

6.0 Documents

6.1 Le Fournisseur doit produire tous les documents et informations techniques jugés nécessaires par la Banque pour l'exécution du Contrat/BC. Il doit joindre à chaque article, dans la langue indiquée, toute information nécessaire pour sa maintenance et son utilisation.

Le numéro du Contrat/BC doit figurer sur l'ensemble des factures, documents d'expédition, bordereaux d'emballage, colis et correspondances.

7.0 Modifications

7.1 La Banque peut, à tout moment et par ordre écrit tenant lieu d'ordre de modification, apporter des modifications à tout ou partie du Contrat/BC.

7.2 Si ces modifications résultent en une augmentation ou baisse du coût et/ou des délais requis pour l'exécution d'un volet quelconque du Contrat/BC, un ajustement équitable du coût ou du calendrier ou des deux doit intervenir, et le Contrat/BC doit être amendé en conséquence. Aucun changement, modification ou révision du Contrat/BC n'est valable sans ordre écrit signé par un représentant autorisé de la Banque.

7.3 Les prix indiqués dans l'offre du Fournisseur doivent, en toutes circonstances, être réputés.

7.4 fermes et définitifs. Les Travaux et services de la Banque sont exonérés de taxes et droits de douane. Au cas où un fournisseur serait dans l'incapacité de produire une facture nette d'impôts, il doit indiquer ces impôts et droits de douane sur une ligne distincte de la facture pour qu'ils soient défalqués sur le paiement au titre des Services.

8.0 Rémunération et réclamations

8.1 Le paiement doit être normalement effectué par chèque ou virement dans les 30 jours qui suivent la réception et l'acceptation des Services

ou qui suivent la réception d'une facture en bonne et due forme signée, l'éventualité la plus récente étant retenue. Les factures doivent parvenir en deux exemplaires (original et copie) à l'adresse suivante :

Département du contrôle financier, Banque africaine de développement

Toutes les factures doivent être accompagnées des documents appropriés requis.

8.2 Quelle que soit leur nature, toutes les réclamations formulées par l'une ou l'autre des parties au contrat, hormis les réclamations au titre de la garantie, découlant du contrat ou liées d'une manière ou d'une autre au Contrat/BC, doivent être soumises dans les six (6) mois qui suivent le terme du contrat.

9.0 Garanties

9.1 Le Fournisseur garantit que tous les Services rendus au titre du Contrat/BC sont conformes aux spécifications ou à toute autre description fournies ou spécifiées par la Banque.

9.2 Au cas où le Fournisseur ne respecterait pas les exigences susmentionnées, la Banque pourrait, après en avoir dûment notifié le Fournisseur, entamer toute action qu'elle jugerait nécessaire et, ce, aux frais du Fournisseur.

10.0 Sécurité

10.1 Le Fournisseur doit veiller à l'observation par lui-même et par son personnel de toutes les règles de sécurité applicables, y compris celles spécifiées par lui-même, la Banque et la Réglementation de la Banque en matière d'incendie, de sûreté et de sécurité. Le Fournisseur doit veiller au quotidien à la propreté des lieux de travail qui lui sont affectés par la Banque, et ces lieux doivent restés à l'abri de tout risque.

11.0 Suspension

11.1 La Banque peut, à tout moment, suspendre l'exécution de tout ou partie du Contrat/BC pour des raisons de commodité en adressant un avis écrit au Fournisseur qui précise la composante devant faire l'objet de cette suspension. La Banque n'aura pas à assumer



GRUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

Référence : ADB/ITB/CGSP/2015/0006

le coût de l'exécution ultérieure de la composante objet de la suspension après que le Fournisseur ait reçu l'ordre d'en suspendre l'exécution.

- 11.2 La suspension du Contrat/BC ne doit causer de préjudice ni affecter les droits et réclamations acquis et les obligations contractuelles de l'une ou l'autre partie au présent contrat.

12.0 Résiliation du Contrat/BC

- 12.1 La Banque peut, par notification écrite, sans autorisation judiciaire ni aucune autre autorisation, et sans préjuger d'un autre recours, mettre fin à tout ou partie du Contrat/BC si le Fournisseur:

12.1.1 ne respecte pas l'une quelconque de ses obligations contractuelles et ne répare pas immédiatement cette défaillance après la réception d'une notification écrite de la Banque à cet effet,

12.1.2 fait faillite ou devient autrement insolvable,

12.1.3 par commodité, sans donner de raison.

12.2 La résiliation de tout ou partie du Contrat/BC par la Banque ne se limite pas à une contravention essentielle au Contrat/BC et ne préjuge ni n'affecte les droits ou réclamations acquis et les obligations contractuelles de l'une ou l'autre partie au présent Contrat/BC.

12.3 Si la Banque résilie le Contrat/BC en vertu du paragraphe 12.1 (i), elle peut acquérir, selon les modalités qu'elle jugera appropriées, des services et travaux similaires à ceux qui n'ont pas été livrés, et le Fournisseur devra faire face à tous frais supplémentaires ou dommages causés à la Banque du fait de sa défaillance. La Banque se réserve le droit de défalquer sur toute somme due les frais qu'elle aura engagés suite à la résiliation du Contrat/BC. En cas de résiliation partielle du Contrat/BC, le Fournisseur doit poursuivre l'exécution des composantes qui ne sont pas concernées par la résiliation.

12.4 Si la Banque résilie le Contrat/BC en vertu du paragraphe 12.1 (iii) par convenance, l'avis de résiliation devra indiquer que la décision relative à cette résiliation a été prise à la convenance de la Banque, et préciser la phase d'exécution à laquelle est intervenue la résiliation ainsi que sa date effective. La Banque consentira un ajustement équitable n'excédant pas le montant total du Contrat/BC, à titre de compensation du Fournisseur pour: (i) les prix du Contrat/BC

acceptés mais non encore honorés et ajustés pour toute épargne, (ii) les frais encourus dans l'exécution du marché résilié, y compris les dépenses initiales et préparatoires, (iii) les frais de règlement des autres fournisseurs, sous-traitants ou bailleurs au titre des accords résiliés payables à la portion résiliée du Contrat/BC et non incluses dans les sections (i) et (ii), et (iv) un bénéfice raisonnable sur la section (ii) susmentionnée.

- 12.5 Si le Fournisseur se rend coupable de pratiques de corruption ou de fraude dans le cadre du Contrat/BC, la Banque peut, à sa seule discrétion, prendre l'une ou une combinaison des mesures suivantes: (i) déclarer nul ou mettre fin au présent Contrat/BC, (ii) disqualifier le Fournisseur pour tout marché de la Banque ou pour tout marché financé par elle, et (iii) tenter une action en justice contre le Fournisseur au motif de:

- "pratique de corruption" par laquelle s'entend le fait d'offrir en don, donner, recevoir ou solliciter tout objet de valeur dans le but d'influencer le processus d'achat ou l'exécution du Contrat/BC,

- "fraude" par laquelle s'entend une dénaturation des faits afin d'influencer un processus d'achat ou l'exécution d'un Contrat/BC au détriment de la Banque, y compris toute entente entre les Soumissionnaires (avant ou après le dépôt des offres) dans le but de fixer les prix proposés à des niveaux artificiels non compétitifs et de priver ainsi la Banque de jouir des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

13.0 Période d'exécution et dommages-intérêts convenus

13.1 La période d'exécution des Services est celle qui sera indiquée sur la page de garde du Contrat/BC. Les réalisations attendues doivent être livrées à la date stipulée par l'énoncé des travaux joint au présent Contrat/BC ou à celle figurant sur sa la page de garde, et elles doivent être achevées à ladite date.

13.2 Au cas où le Fournisseur n'exécuterait pas tout ou partie du Contrat/BC dans les délais prévus, la Banque peut, sans préjuger de toute autre voie de recours au titre du Contrat/BC, défalquer du prix du Contrat/BC, comme dommages-intérêts convenus, une somme égale à 0,5 % du prix de la composante retardée pour chaque semaine de retard jusqu'à son exécution effective, à concurrence d'une valeur maximale équivalente à 5 % du prix du Contrat/BC.



GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

Référence : ADB/ITB/CGSP/2015/0006

14.0 Obligations contractuelles

- 14.1 Le Fournisseur est responsable de tout dommage résultant de son action ou de celle de ses agents, dont lui-même ou ses agents pourraient être tenus responsables en vertu des lois en vigueur.
- 14.2 Le Fournisseur assume pleinement les conséquences financières de tout dommage matériel ou corporel, y compris la mort résultant de son action ou de celle de ses agents, dont lui-même, ses agents, la Banque ou ses agents ou tout tiers auraient à subir.
- 14.3 Le Fournisseur s'engage à indemniser et à dégager de toute responsabilité la Banque, ses agents et les parties principales de toutes réclamations, actions en justice et pertes consécutives à une blessure corporelle (dont la mort) ou à un dommage matériel causés ou que le plaignant prétend être causés dans le cadre de la prestation des Services liés au présent Contrat/BC suite (i) à l'exécution incorrecte ou défectueuse de travaux par le Fournisseur, (ii) à l'utilisation ou à l'installation par le Fournisseur de machines, de matériels, de fournitures, d'outils, d'équipements ou de mécanismes inadéquats ou défectueux, et (iii) à des actes négligents ou fautifs ou à des omissions de la part du Fournisseur.

15.0 Propriété intellectuelle et confidentialité

- 15.1 Le Fournisseur s'engage à indemniser et à dégager de toute responsabilité la Banque, ses mandataires, ses employés et ses agents de toutes réclamations, actions en justice et pertes pour violation de brevets d'invention, de marque déposée et/ou de droit d'auteur qu'il aura commise. Par ailleurs, il consent à indemniser la Banque pour toute action en justice intentée contre elle par un employé du Fournisseur réclamant des dommages-intérêts supplémentaires liés à des réclamations déjà couvertes par l'assurance des travailleurs du Fournisseur. L'obligation définie par le présent article reste en vigueur même au terme du présent Contrat/BC.
- 15.2 Le Fournisseur ne doit, durant l'exécution du Contrat/BC ou à tout autre moment ultérieur, utiliser ou divulguer de manière préjudiciable ou incompatible avec les intérêts de la Banque une information quelconque à diffusion restreinte ou confidentielle dont il pourrait avoir eu connaissance dans le cadre de l'exécution du

présent Contrat/BC. Le Fournisseur ne doit utiliser ni le nom ni l'emblème de la Banque.

16.0 Règlement des différends

- 16.1 Tout litige ou différend découlant de la présente commande devra faire l'objet d'un règlement amiable par voie de négociation directe. La partie faisant état de l'existence d'un litige ou différend devra dès qu'elle a connaissance de l'existence de ce litige ou différend, notifier l'autre partie par écrit (cet écrit étant dénommé ci-après l'« Avis de Conciliation ») en précisant la nature de ce litige ou différend, et devra aussi fournir toute autre information que l'autre partie pourrait raisonnablement exiger.
- 16.2 Si le différend n'est pas réglé dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la réception de la notification de l'Avis de Conciliation, les parties pourront exiger que le litige ou différend soit réglé par arbitrage, conformément au règlement d'arbitrage de la commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).
- 16.3 Le tribunal arbitral sera constitué d'un arbitre unique choisi d'un commun accord entre les parties ou alors si les parties ne parviennent pas à un accord dans un délai de soixante (60) jours à compter de la notification de l'Avis de Conciliation, la London Court of International Arbitration (LCIA) sera l'autorité de nomination.
- L'arbitrage aura lieu à Abidjan, Cote d'Ivoire et se déroulera en langue française.
- 16.4 Les parties s'engagent à exécuter la sentence arbitrale rendue dans le cadre de cet arbitrage et à la considérer comme un règlement final et définitif de leur différend ou litige.
- 16.5 Aucune des dispositions contenues dans cet article ne doit être considérée ou constituer une renonciation aux privilèges, immunités et exemptions accordées à la Banque en vertu de l'Accord portant création de la Banque africaine de développement.
- 16.6 Les dispositions de cet article continueront à s'appliquer après la cessation de ce Contrat.

17.0 Loi applicable

- 17.1 Le présent accord est régi par, applicable et interprété aux termes du droit français.



18.0 Force majeure

- 18.1 Par "force majeure" s'entend tout évènement ou toute circonstance qui (a) partiellement ou entièrement, retarde ou empêche l'exécution par l'une des parties de l'une de ses obligations au Contrat/BC, (b) tout évènement ou circonstance imprévisible ou inévitable, (c) tout évènement ou circonstance raisonnablement indépendant de la volonté de cette partie, et (d) tout évènement ou circonstance qui intervient en l'absence de faute ou négligence coupable de cette partie.
- 18.2 La partie touchée par cette force majeure doit en notifier directement par écrit l'autre partie, et en préciser la nature, la durée probable, et l'étendue de ses effets sur l'acquittement de ses obligations au présent accord.
- 18.3 Tant que se poursuit la force majeure, les obligations de la partie touchée sont suspendues.
- 18.4 Au cas où l'évènement justifiant la force majeure retarderait l'exécution du Contrat/BC ou de l'une quelconque de ses composantes de plus de trente (30) jours, l'une ou l'autre des parties a le droit de déclarer le BC évité, en donnant à l'autre partie un avis écrit.

19.0 Divisibilité

- 19.1 Au cas où une disposition du Contrat/BC est invalidée ou inexécutable, le reste du Contrat/BC aura toujours force exécutoire, et cette disposition pourrait être amendée dans les limites requises en vue de la rendre exécutoire.

20.0 Droits d'auteur, droits attachés aux bases de données et aux dessins ou modèles

- 20.1 Le(s) rapport(s) sur les produits/travaux livrables ainsi que d'autres œuvres de création du Fournisseur requis par le présent Contrat/BC, dont des supports écrits, graphiques, sonores, visuels et autres, interventions, la documentation créée et les éléments de production applicables contenus dans le(s)dit(s) rapports en version imprimée, sur disque, bande magnétique, fichier numérique ou sous forme d'autres supports médiatiques, ('les travaux livrables'), est/sont spécialement

commandé(s) en tant que travaux à louer dans le respect de la législation applicable en matière de droits d'auteur, de protection des données et de droits attachés aux dessins et modèles du pays d'émission du Contrat/BC. La Banque est propriétaire des Travaux livrables dès qu'ils sont créés et en possède tous les droits, titres et intérêts partout dans le monde, sans restriction, les droits d'auteurs et droits connexes. Dans la mesure où il est déterminé que les travaux livrables ne remplissent pas les conditions pour être loués telles que définies dans la législation applicable en matière de droits d'auteur, de protection des données et de droits attachés aux dessins et modèles du pays d'émission du Contrat/BC, le Fournisseur transfère et cède de manière irrévocable à la Banque tous ses droits, titres et intérêts, partout dans le monde et à perpétuité, qui sont liés aux travaux livrables, y compris, sans restriction, tous ses droits, titres et intérêts qui sont liés aux droits d'auteur et droits connexes, sans aucune réclamation de la part du Fournisseur ou d'une autre personne ou entité.



LISTE DES PAYS MEMBRES DE LA BANQUE

PAYS RÉGIONAUX

1. Afrique du Sud	2. Algérie	3. Angola	4. Bénin
5. Botswana	6. Burkina Faso	7. Burundi	8. Cameroun
9. Cap Vert	10. Rép. Centrafricaine	11. Comores	12. Congo
13. RD Congo	14. Côte d'Ivoire	15. Djibouti	16. Égypte
17. Érythrée	18. Éthiopie	19. Gabon	20. Gambie
21. Ghana	22. Guinée	23. Guinée-Bissau	24. Guinée équatoriale
25. Kenya	26. Lesotho	27. Liberia	28. Libye
29. Madagascar	30. Malawi	31. Mali	32. Maroc
33. Maurice	34. Mauritanie	35. Mozambique	36. Namibie
37. Niger	38. Nigéria	39. Ouganda	40. Rwanda
41. Sao Tomé & Príncipe	42. Sénégal	43. Seychelles	44. Sierra Leone
45. Somalie	46. Soudan	47. Swaziland	48. Tanzanie
49. Tchad	50. Togo	51. Tunisie	52. Zambie
53. Zimbabwe			

PAYS NON RÉGIONAUX

1. Allemagne	2. Arabie Saoudite	3. Argentine	4. Autriche
5. Belgique	6. Brésil	7. Canada	8. Chine
9. Corée du Sud	10. Danemark	11. Espagne	12. États-Unis D'Amérique
13. France	14. Finlande	15. Inde	16. Italie
17. Japon	18. Kuweït	19. Luxembourg	20. Norvège
21. Pays-Bas	22. Portugal	23. Royaume-Uni	24. Suède
25. Suisse	26. Turquie		



GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT
Référence : ADB/ITB/CGSP/2015/0006

MARCHÉ ET FORMULAIRES



GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT
Référence : ADB/ITB/CGSP/2015/0006

MODELE DE CONTRAT

TRAVAUX.....

ENTRE

LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

ET

LA SOCIETE

N° ADB/CTR/2015/0006



Garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

Date : _____

Procédure n^o : _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que vous avez l'intention de conclure avec [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommer « l'Entrepreneur ») le Marché relatif à **Travaux de rénovation de la villa duplex résidentielle N°6 de la BAD sise à Abidjan Cocody Ambassade** (ci-après dénommer « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Maître d'Ouvrage, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie entre en vigueur à compter de la date de sa signature et expire au plus tard, vingt-huit (28) jours suivant la date de réception définitive des travaux, et toute demande de paiement doit être reçue avant cette réception définitive.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458, excepté le sous-paragraphe 20a) ii) qui est exclu par la présente.

[Signature]

¹ Le Garant doit insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par le Maître d'Ouvrage.